



ASSURANCES  
IARD

---

Document  
**C0 - Public**  
C1 - Interne  
C2 - Restreint  
C3 - Confidentiel  
C4 - Secret

---

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 31/12/2017

Date : 27/04/2018

# Table des matières

<b>Les caractéristiques du document.....</b>	<b>7</b>
<b>Procédure de validation.....</b>	<b>7</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>8</b>
<b>A. Activités et résultats .....</b>	<b>9</b>
<b>A.1 Activités .....</b>	<b>9</b>
A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Assurances IARD.....	9
A.1.1.1 Informations générales .....	9
A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes.....	9
A.1.1.3 Actionnariat.....	9
A.1.1.4 Lien avec le Groupe .....	10
A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Assurances IARD .....	10
A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille.....	10
A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires.....	12
A.1.2.3 Evènements majeurs survenus dans l'année .....	13
<b>A.2 Résultats .....</b>	<b>15</b>
A.2.1 Performance des activités .....	15
A.2.2 Performance technique.....	16
A.2.3 Performance financière.....	16
A.2.4 Performance des autres activités.....	16
A.2.5 Autres informations .....	16
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>17</b>
<b>B.1 Informations Générales .....</b>	<b>17</b>
B.1.1 Organisation des pouvoirs.....	17
B.1.1.1 Le Conseil d'Administration .....	17
B.1.1.2 Les comités spécialisés .....	18
B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels.....	20
B.1.1.4 Délégation de responsabilité.....	23
B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées .....	23
B.1.2 Fonctions clés .....	23
B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice .....	26
B.1.4 Politique et pratiques de rémunération.....	27

B.1.5	Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence .	27
<b>B.2</b>	<b>Compétences et honorabilité</b> .....	<b>28</b>
B.2.1	Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés .....	28
B.2.2	Formation à destination des dirigeants effectifs et des titulaires d'une fonction-clé .....	28
<b>B.3</b>	<b>Système de gestion des risques (dont ORSA)</b> .....	<b>29</b>
B.3.1	Description du système de gestion des risques .....	29
B.3.1.1	Principes de gouvernance et d'organisation .....	29
B.3.1.2	Politiques de gestion des risques .....	33
B.3.2	Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....	36
<b>B.4</b>	<b>Contrôle interne</b> .....	<b>38</b>
B.4.1	Le système de contrôle interne .....	38
B.4.1.1	Description du dispositif de contrôle interne .....	38
B.4.1.2	Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne .....	39
B.4.1.3	Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne .....	40
B.4.2	La fonction de vérification de la conformité .....	42
B.4.2.1	Description de la fonction de vérification de la conformité .....	42
B.4.2.2	Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité .....	43
B.4.2.3	Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité .....	44
<b>B.5</b>	<b>Fonction Audit interne</b> .....	<b>46</b>
B.5.1	Présentation de la fonction audit interne .....	46
B.5.2	Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne .....	46
B.5.2.1	Rôles et gouvernance de l'audit interne .....	46
B.5.2.2	Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne .	49
B.5.3	Indépendance et compétence de la fonction audit interne .....	51
<b>B.6</b>	<b>Fonction Actuariat</b> .....	<b>52</b>
B.6.1	Présentation de la fonction actuariat .....	52
B.6.2	Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat .....	53
<b>B.7</b>	<b>Sous-traitance</b> .....	<b>55</b>
B.7.1	Politique de sous-traitance .....	55
B.7.2	Missions/Fonctions sous-traitées .....	57
<b>B.8</b>	<b>Autres informations relatives au système de gouvernance</b> .....	<b>58</b>
<b>B.9</b>	<b>Evaluation du système de gouvernance</b> .....	<b>58</b>
<b>C.</b>	<b>Profil de risques</b> .....	<b>59</b>
<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription</b> .....	<b>59</b>
C.1.1	Exposition au risque de souscription .....	59
C.1.2	Risque de concentration associé à la souscription .....	62
C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque de souscription .....	63
C.1.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	64

C.1.5	Autres informations .....	64
<b>C.2</b>	<b>Risque de marché .....</b>	<b>65</b>
C.2.1	Exposition au risque de marché .....	65
C.2.1.1	Identification des risques de marché .....	65
C.2.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition .....	66
C.2.2	Risque de concentration associé au risque de marché .....	67
C.2.3	Mécanismes d'atténuation du risque de marché .....	67
C.2.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	68
C.2.5	Autres informations .....	68
<b>C.3</b>	<b>Risque de crédit .....</b>	<b>69</b>
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité .....</b>	<b>70</b>
C.4.1	Exposition au risque de liquidité .....	70
C.4.2	Bénéfices attendus dans les primes futures .....	70
C.4.3	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	70
C.4.4	Autres informations .....	70
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel .....</b>	<b>71</b>
C.5.1	Exposition au risque opérationnel .....	71
C.5.2	Risque de concentration associé au risque opérationnel .....	71
C.5.3	Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel .....	72
C.5.4	Autres informations .....	72
<b>C.6</b>	<b>Autres risques importants .....</b>	<b>73</b>
C.6.1	Exposition aux autres risques importants .....	73
C.6.2	Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants .....	73
C.6.3	Changement important survenu au cours de la période de référence .....	73
C.6.4	Risque de concentration associé aux autres risques importants .....	73
C.6.5	Mécanismes d'atténuation des aux risques importants .....	73
C.6.6	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	73
<b>C.7</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>73</b>
<b>C.8</b>	<b>Résultats, analyses de sensibilité et tests de résistance .....</b>	<b>74</b>
<b>D.</b>	<b>Valorisation .....</b>	<b>75</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs .....</b>	<b>76</b>
D.1.1	Actifs incorporels .....	77
D.1.2	Impôts différés actifs .....	77
D.1.3	Immobilier (pour usage propre) .....	77
D.1.4	Placements .....	78
D.1.4.1	Obligations .....	78
D.1.4.2	Fonds d'investissement .....	78
D.1.5	Créances .....	79
D.1.6	Trésorerie et équivalent trésorerie .....	79

D.1.7	Autres actifs.....	79
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques .....</b>	<b>80</b>
D.2.1	Retraitements liés au « fast close ».....	80
D.2.2	Valeur des provisions techniques.....	80
D.2.3	Méthodes de valorisation retenues .....	82
D.2.4	Marge de risque .....	87
D.2.5	Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2.....	88
D.2.6	Utilisation de l'ajustement égalisateur .....	89
D.2.7	Utilisation de la correction pour volatilité .....	89
D.2.8	Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire .....	89
D.2.9	Utilisation de déduction transitoire .....	89
D.2.10	Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence .....	89
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs .....</b>	<b>90</b>
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	90
D.3.2	Impôts différés passifs.....	90
D.3.3	Dettes .....	91
<b>D.4</b>	<b>Méthodes de valorisation alternatives .....</b>	<b>92</b>
<b>D.5</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>92</b>
<b>D.6</b>	<b>Exigences de publication .....</b>	<b>92</b>
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital.....</b>	<b>93</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres.....</b>	<b>93</b>
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres .....	93
E.1.1.1	Principes .....	93
E.1.1.2	Procédures.....	94
E.1.2	Description des éléments de fonds propres .....	96
E.1.2.1	Fonds propres de base .....	96
E.1.2.2	Fonds propres auxiliaires.....	96
E.1.3	Structure, montant et qualité des fonds propres .....	96
E.1.3.1	Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR.....	96
E.1.3.2	Analyse des changements intervenus pendant la période de référence.....	96
E.1.3.3	Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels.....	97
E.1.3.4	Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires .....	97
E.1.3.5	Éléments déduits des fonds propres.....	97
E.1.3.6	Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres .....	97
E.1.3.7	Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres .....	97
<b>E.2</b>	<b>Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR).....</b>	<b>98</b>
E.2.1	Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture .....	98
E.2.2	Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR).....	98
E.2.3	Utilisation de calculs simplifiés.....	99
E.2.4	Utilisation de paramètres propres .....	99

E.2.5	Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques	99
E.2.6	Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N .....	99
<b>E.3</b>	<b>Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR</b>	<b>101</b>
<b>E.4</b>	<b>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....</b>	<b>101</b>
<b>E.5</b>	<b>Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR .....</b>	<b>101</b>
<b>E.6</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>101</b>
<b>F.</b>	<b>Annexes : états de reporting prudentiel.....</b>	<b>102</b>
<b>S.02.01.02</b>	<b>- Bilan.....</b>	<b>102</b>
<b>S.05.01.02-</b>	<b>Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités .....</b>	<b>104</b>
<b>S.17.01.02-</b>	<b>Provisions Techniques Non-Vie .....</b>	<b>105</b>
<b>S.19.01.21-</b>	<b>Sinistres en non-vie .....</b>	<b>106</b>
<b>S.23.01.01-</b>	<b>Fonds propres .....</b>	<b>108</b>
<b>S.25.01.21-</b>	<b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard .....</b>	<b>110</b>
<b>S.28.01.01-</b>	<b>MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie ou uniquement activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement .....</b>	<b>111</b>

## Les caractéristiques du document

## Procédure de validation

Instances de validation	Date
Conseil d'Administration (CA)	20/04/2018
Comité d'Audit et des Risques (CAR)	20/04/2018
Direction Générale (DG)	18/04/2018

Au cours de l'exercice 2017, La Banque Postale Assurances IARD a renforcé sa solidité financière en procédant à une augmentation de capital de 84,3 M€. Son ratio de solvabilité s'établit désormais à 125,6 % au 31/12/2017.

Le développement de son activité sur le marché français de l'assurance non-vie s'est poursuivi avec une augmentation du volume d'activités et de ses investissements ; La Banque Postale Assurances IARD enregistre une progression annuelle de 9,1 % de son chiffre d'affaires et se positionne au 31 décembre 2017 comme un acteur majeur sur les segments assurance automobile et multirisque habitation sur le marché des bancassureurs.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.

La Banque Postale Assurances IARD est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés en capital de solvabilité. Le principal risque auquel est exposé la Société est le risque de souscription, qui représente 49% du SCR. La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance.

Les autres risques principaux sont les suivants :

- Le risque de défaut de contrepartie, représentant 24 % du SCR,
- Le risque de marché : représentant 14 % du SCR,
- Le risque opérationnel : représentant 10% du SCR.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de La Banque Postale Assurances IARD s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2017.



## A. Activités et résultats

### A.1 Activités

#### A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Assurances IARD

##### A.1.1.1 Informations générales

La Banque Postale Assurances IARD est une Société Anonyme, codétenue par La Banque Postale à 65% et par Groupama SA à 35%. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

La gamme de contrats assurés par La Banque Postale Assurances IARD est constituée de produits :

- d'assurance automobile,
- d'assurance multirisque habitation (MRH),
- de protection juridique,
- d'assurances des appareils du quotidien (OLS),
- de La Poste Mobile,
- d'assurance des conventions de compte (contrat collectif, ALLIATYS),
- d'extension de garantie (carte Tandem).

##### A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes

Le commissaire aux comptes de La Banque Postale Assurances IARD pour l'exercice 2017 est :

KPMG  
Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta,  
92066 Paris La Défense Cedex

##### A.1.1.3 Actionnariat

La Banque Postale Assurances IARD est une Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 136 440 000 euros. Son capital est détenu par La Banque Postale, au travers SF2, et par Groupama SA.

L'identité des actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital ou des droits de vote prévus à l'article L.233-13 du Code du Commerce sont les suivants :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2016	2017	2016	2017
SF2	5 648 495	14 780 995	65%	65%
GROUPAMA SA	3 041 500	7 959 000	35%	35%

Les salariés de la Société ne détiennent aucune participation dans le capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

#### A.1.1.4 Lien avec le Groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Assurances IARD. Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire.

Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

### A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Assurances IARD

#### A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

La Banque Postale Assurances IARD commercialise les produits suivants : assurances automobile, assurances habitations, protection juridique et des produits divers (garanties des moyens de paiements et des objets du quotidien).

Les garanties les plus importantes dans le portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont l'assurance Multirisque Habitation (46% des primes émises brutes de réassurance au 31.12.2017) et l'assurance automobile (32% des primes émises brutes de réassurance au 31.12.2017).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

(en M€)

Famille de produits	Primes émises brutes de réassurance	
	En million d'euros	%
AUTOMOBILE	105,9	32%
MULTIRISQUE HABITATION	150,7	46%
PROTECTION JURIDIQUE	41,4	13%
ASSURANCES DES APPAREILS DU QUOTIDIEN (OLS)	3,4	1%
ALLIATYS	24,0	7%
LA POSTE MOBILE	2,6	1%
<b>Total</b>	<b>328,0</b>	<b>100%</b>

Les contrats sont commercialisés par le biais de 5 canaux de distribution :

- les Bureaux de Poste,
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale,
- les Centres Financiers,
- le Centre de Relation Clients (CRC) de la société, qui assure également l'ensemble des opérations de gestion administrative des contrats et de gestion des sinistres en automobile et en multirisque habitation,
- le site internet accessible via le site internet de La Banque Postale.

<sup>1</sup> Le produit Alliatys est co-assuré par La Banque Postale Assurances IARD à hauteur de 20 %.

### A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de de La Banque Postale Assurances IARD.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires au moyen de la matrice de passage présentée ci-après.

	Lignes d'activité réglementaires								
	Autre assurances des véhicules à moteur	Responsabilité civile automobile	Cat Nat	Assistance	Incendie et autres dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Pertes de revenus	Pertes pécuniaires diverses
AUTOMOBILE	✓	✓	✓	✓					
HABITATION			✓	✓	✓	✓		✓	
PROTECTION JURIDIQUE							✓		
PERTES PECUNIAIRES									✓

La ligne d'activité réglementaire "Incendie et autres dommages aux biens" représente un tiers des primes émises au 31/12/2017.

Les deux autres lignes d'activités relativement importantes concernent les "Autres assurances des véhicules à moteur" et "la responsabilité civile automobile".

### A.1.2.3 Evènements majeurs survenus dans l'année

#### ■ Augmentation de capital

Lors de sa séance du 27 Juillet 2017, et après avoir pris connaissance du courrier de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 3 Juillet 2017 notifiant à la Banque Postale Assurances IARD la décision du Collège de Supervision d'approuver le plan de rétablissement de la société, le Conseil d'Administration a décidé :

- d'une augmentation du capital de la société de 84 300 000 € ; cette augmentation a été approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 2017, les fonds ayant été reçus à la même date,
- du principe des augmentations de capital de la société sur la période 2018 – 2020 en vue d'accompagner le développement de l'activité, tout en préservant la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement).

#### ■ Développement de l'activité

Le portefeuille de contrats (hors Alliatys, La Poste Mobile et extension de garantie sur carte Tandem) de la société s'établit à plus de 1.660.764 contrats au 31 décembre 2017, ce qui constitue un accroissement net de près de 121.000 contrats (+8% par rapport à fin 2016).

Le portefeuille est constitué à 42% de contrats multirisques habitations, à 17% de contrats automobile, à 36% de contrats de protection juridique et à 5% de contrats de produits de poche. La production d'affaires nouvelles est en recul de 12% par rapport à fin 2016, et passe sous la barre des 500.000 contrats souscrits en 2017.

#### ■ Renforcement de la dynamique commerciale

Une revue stratégique réalisée au cours du 2<sup>nd</sup> semestre ayant permis d'identifier les leviers de dynamisation autour de 4 thématiques (élargissement de la gamme et adaptation au Réseau, amélioration de la distribution, renforcement de l'accompagnement des conseillers, développement de la notoriété assurance) dont notamment :

- L'optimisation des parcours Clients, notamment l'intégration de la souscription MRH dans le parcours d'octroi du crédit immobilier, l'optimisation du parcours client Web et le lancement d'une refonte complète du parcours de souscription que l'ensemble de la gamme Non Vie des Particuliers,
- L'élargissement de la gamme des produits :
  - MRH : garantie revente,
  - Revue des produits de poche.

#### ■ Mise en place de nouveaux systèmes d'informations

- Développement d'un nouveau système de gestion permettant de disposer d'un SI en interne réduisant significativement le time to market pour les offres simples,
- Mise en œuvre d'une nouvelle plateforme finance commune aux filiales du Pôle Assurance pour sécuriser la gestion des flux financiers et les processus de production sur l'ensemble du périmètre assurantiel (opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> novembre).

## ■ Mise en place de projets liés aux évolutions réglementaires

- Directive de Distribution en assurances (DDA) : Programme lancé début juillet en lien avec le Groupe La Banque Postale,
- Qualité des données : poursuite des travaux avec des outils déjà en cours d'élaboration (dictionnaire de données, registre de contrôles), une gouvernance définie et les outils de mesure à venir,
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : établissement d'une feuille de route suite pour une mise en œuvre en 2018.

## A.2 Résultats

### A.2.1 Performance des activités

L'évolution du compte de résultat est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	2016	2017	Variation en %
Primes émises	300,6	328,0	9,1%
Variation des PENA	-19,4	-11,3	
<b>Primes acquises</b>	<b>281,2</b>	<b>316,7</b>	<b>12,6%</b>
Charge des sinistres brute de réassurance	-184,1	-182,9	-0,7%
Commissions du distributeur	-52,8	-57,4	8,7%
<b>Résultat technique brut de réassurance</b>	<b>44,3</b>	<b>76,4</b>	
Solde de réassurance QP	2,6	-21,0	
Solde de réassurance hors QP	-1,7	-5,1	
<b>Résultat technique net</b>	<b>45,2</b>	<b>50,4</b>	<b>11,5%</b>
Charges d'exploitation	-56,8	-60,1	5,8%
Résultat financier	1,6	2,8	
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-10,1</b>	<b>-7,0</b>	<b>-30,7%</b>
Charges d'impôts	0,0	0,0	
<b>Résultat net</b>	<b>-10,1</b>	<b>-7,0</b>	<b>-30,7%</b>

Les primes émises au 31.12.2017 atteignent 328 M€, soit une augmentation de 9,1 % par rapport à 2016.

La charge de sinistre brute de réassurance s'élève à 182,9 M€ au 31.12.2017, soit une amélioration de 7,7pts de la sinistralité. Cette amélioration s'explique par :

- une sinistralité courante en amélioration,
- un impact favorable des boni sur exercices antérieurs,
- une stabilité globale des provisions spécifiques (PREC, PRI).

Le solde de réassurance au 31.12.2017 est de -26,1 M€. L'évolution des soldes de réassurance s'explique par le niveau de boni sur antérieurs, générant des mali de cessions significatifs.

Les commissions de distributeur ont augmenté proportionnellement aux primes et à la structure du portefeuille sous-jacent.

Le ratio de charges d'exploitation s'améliore de 1,2pt sur un an, traduisant la poursuite des investissements du Pôle Assurance Non Vie dans un contexte de maîtrise de nos dépenses

En conséquence, le résultat net passe à une perte de 7 M€ en ligne avec la trajectoire pluriannuelle.

---

## A.2.2 Performance technique

Le compte de résultat se décompose par ligne d'activité réglementaire de la manière suivante :

(en M€)

Compte de résultat	2016	2017	Variation (en %)
<b>Résultat technique net</b>	<b>45,2</b>	<b>50,4</b>	<b>+11,5%</b>
AUTO DOM	10,2	10,5	+3,0%
AUTO RC	-2,4	1,0	N/A
CAT NAT	-1,1	-0,3	+75,7%
ASSISTANCE	4,4	4,0	-9,3%
DAB PART	26,5	27,0	+2,2%
RC PART	-6,5	-5,8	+10,8%
PJ	10,9	11,8	+8,3%
P.PEC	3,1	2,1	-32,2%

---

## A.2.3 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Assurances IARD est composé de produits de taux, d'OPC actions, d'OPC de taux et d'OPC, monétaires, ainsi que d'une participation récemment acquise dans la société SAS Domus Vie Quotidienne. La Banque Postale Assurances IARD ne détient pas d'immobilier, ni de produits dérivés.

Au 31/12/2017, la valeur totale des placements s'élève à 264,8 M€ en valeur de marché, en très forte augmentation par rapport à 2016 (146,2 M€), du fait notamment d'une augmentation de capital pour un montant total de 84,3 M€ en 2017.

Sur l'année 2017, les revenus financiers résultent quasi exclusivement du portefeuille obligataire et s'élèvent à 2,29 M€ et affichent un rendement de 0,88 % en 2017 contre 1,43 % en 2016.

---

## A.2.4 Performance des autres activités

Néant

---

## A.2.5 Autres informations

Néant.



## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations Générales

#### B.1.1 Organisation des pouvoirs

##### B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD est composé de 15 membres (le président, le vice-président et 13 administrateurs), et en majorité de dirigeants de La Banque Postale et de Groupama SA. En particulier, le Président du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD est également le Président du Directoire de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la Société,
- l'approbation des opérations ou décisions considérées comme des « Décisions importantes » au sens donné par les statuts de la Société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la société,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux des différents Comités (Comité d'Audit et des Risques, Comité Financier, Comité de Développement).

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :

- la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
- la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
- la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

### **B.1.1.2 Les comités spécialisés**

#### **■ Le Comité d'Audit et des Risques**

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la société, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,
- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les rapports annuels d'évaluation et de vérification de la conformité,
- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs.

### ■ Le Comité Financier

Le Comité Financier est une émanation du Conseil d'Administration qui traite, de la politique de gestion des risques d'investissement et de la liquidité, en s'appuyant notamment sur les travaux ALM de La Banque Postale Assurances IARD.

Sur ce périmètre, ses tâches comprennent notamment :

- la validation des stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple Rendement / Risques,
- la validation des limites opérationnelles par classes d'actifs,
- la gestion des dérogations éventuelles.

### ■ Le Comité de Développement

Le Comité de développement est une émanation du Conseil d'Administration qui traite en particulier la souscription, le renouvellement et le lancement de nouveaux produits.

En matière de politique de souscription, le Comité de Développement a notamment pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice de ses compétences :

- La définition des orientations en termes de stratégie de développement de l'activité – nouveaux produits, nouveaux canaux de distribution,
- La déclinaison opérationnelle de la politique de souscription à travers le suivi, le reporting, les indicateurs de pilotage du risque,
- La bonne prise en compte de la dimension risque dans les prises de décision,
- La rentabilité technique.

Le Comité émettra un avis sur ces différents domaines avant leur validation par le Conseil d'Administration.

### B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels

#### ■ La Direction Générale

Pour les compagnies d'assurance appartenant au Groupe La Banque Postale, dont La Banque Postale Assurances IARD, l'organisation opérationnelle mise en place est la suivante :

- Le Pôle Assurance de La Banque Postale regroupe les fonctions « régaliennes » (Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales, Ressources Humaines), les fonctions de développement (Offre & Distribution et Appui Commercial), les fonctions informatiques (Programmes et Solutions) qui agissent pour le compte de La Banque Postale Assurances IARD.
- La Banque Postale Assurances IARD gère en propre la conduite de ses activités opérationnelles (gestion des contrats et de la relation clients, technique assurance et tarification) et la gestion de ses partenaires stratégiques.

La Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

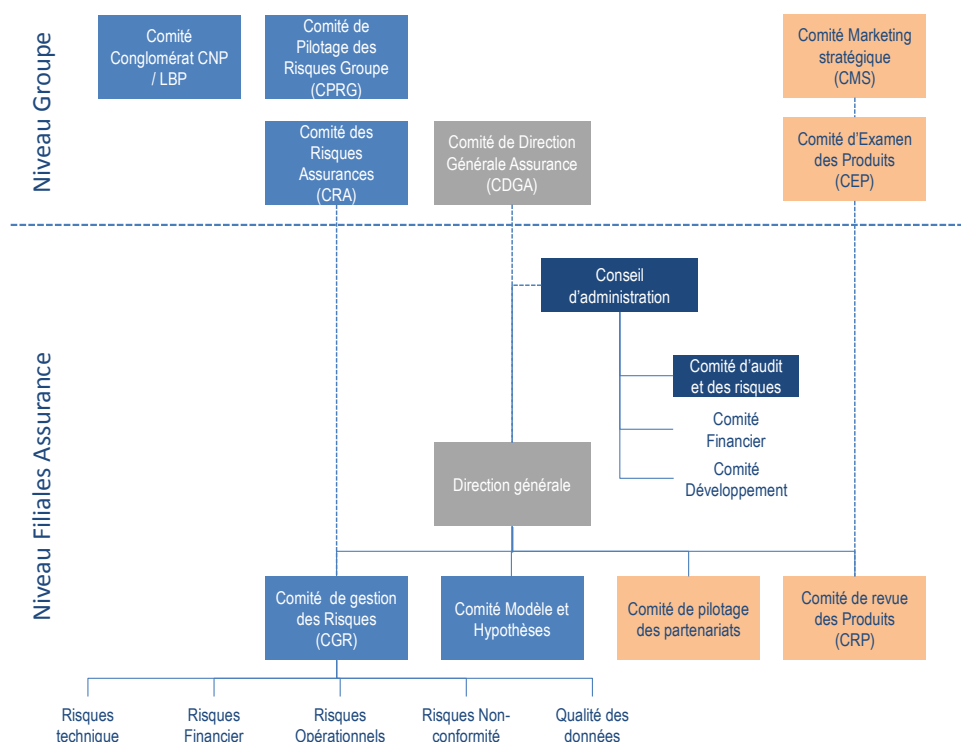
La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Assurances IARD, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Assurances IARD, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,

- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Assurances IARD, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)**, réunissant le Directeur du Pôle Assurance, les Dirigeants Effectifs des Filiales, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Générales, est en charge de :
  - mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle Assurance,
  - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
  - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance,
  - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance,
  - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance,
  - garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise,
  - proposer de nouveaux projets de croissance,
  - élaborer le plan moyen terme du Pôle Assurance et en suivre la réalisation.

## ■ **le Comité des Risques Assurance (CRA)**

Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance, y compris les activités externalisées.

En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle Assurance et animé par le Directeur Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du Pôle Assurance. Il réunit les Dirigeants Effectifs et les responsables de Fonctions Clés des Filiales ainsi que les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Directeur des Risques Groupe, Directeur de la Conformité & Contrôle Permanent, Directeur Financier, Directeur Juridique).

Au niveau de La Banque Postale Assurances IARD les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un comité de gestion des risques**, placé sous la responsabilité de la fonction gestion des risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
  - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Assurances IARD, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
  - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
  - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.
  
- **un comité modèle et hypothèses**, placé sous la responsabilité de la fonction actuarielle, dont la mission est de :
  - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
  - assurer un niveau de documentation adéquat,
  - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
  - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés.
  
- **des comités de pilotage des partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

- **un comité de revue des produits**, placé sous la responsabilité directe de la direction générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

---

#### **B.1.1.4 Délégation de responsabilité**

Le Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Assurances IARD, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Assurances IARD, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Dirigeant Général.

---

#### **B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées**

Les transactions importantes de La Banque Postale Assurances IARD consistent aux versements à ses actionnaires de :

- commissions de distribution à La Banque Postale, en tant que distributeur
- commissions de réassurance à Groupama SA., en tant que réassureur.

---

#### **B.1.2 Fonctions clés**

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

##### ■ **La fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de gestion des risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,
- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,

- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,
- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comités de Gestion des Risques, Comité des Risques Assurances),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance.

#### ■ La fonction actuarielle

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle a pour responsabilité, conformément à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Animer le Comité Modèles et Hypothèses.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :



- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la fonction actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle restitue ses travaux en Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

#### ■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,

- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

#### ■ La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Assurances IARD.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Assurances IARD, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

---

### **B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice**

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de changement majeur dans la gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD ; l'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent.

---

## B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

### ■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

### ■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Postale Assurances IARD, c'est-à-dire :

- Le Directeur Général,
- Les responsables des fonctions clés Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat<sup>1</sup>.

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Assurances IARD, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent ;
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

---

## B.1.5 Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Au cours de l'exercice 2017, un des traités de réassurance conclu avec l'actionnaire Groupama a fait l'objet d'un avenant

---

*1 Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de l'avis du Directeur du Pôle Assurance pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance.*

## B.2 Compétences et honorabilité

### B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Pour les dirigeants effectifs et pour chaque poste de fonctions clés, il est fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste et/ou la fonction. Ces éléments sont conservés par la Direction des Affaires Générales du Pôle Assurance.

Toute nomination de dirigeant effectif et du responsable d'une fonction clé doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

En amont de chaque nouvelle nomination, la Direction des Ressources Humaines du Pôle Assurance doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction des Affaires Générales du Pôle Assurance, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :
  - qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
  - que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
  - qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

### B.2.2 Formation à destination des dirigeants effectifs et des titulaires d'une fonction-clé

La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

Des formations sont régulièrement proposées aux Dirigeants Effectifs et aux responsables des fonctions clés.

## B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)

### B.3.1 Description du système de gestion des risques

#### B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation

##### B.3.1.1.1 Comitologie : articulation des instances

La Banque Postale Assurances IARD, faisant partie du Pôle Assurance de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

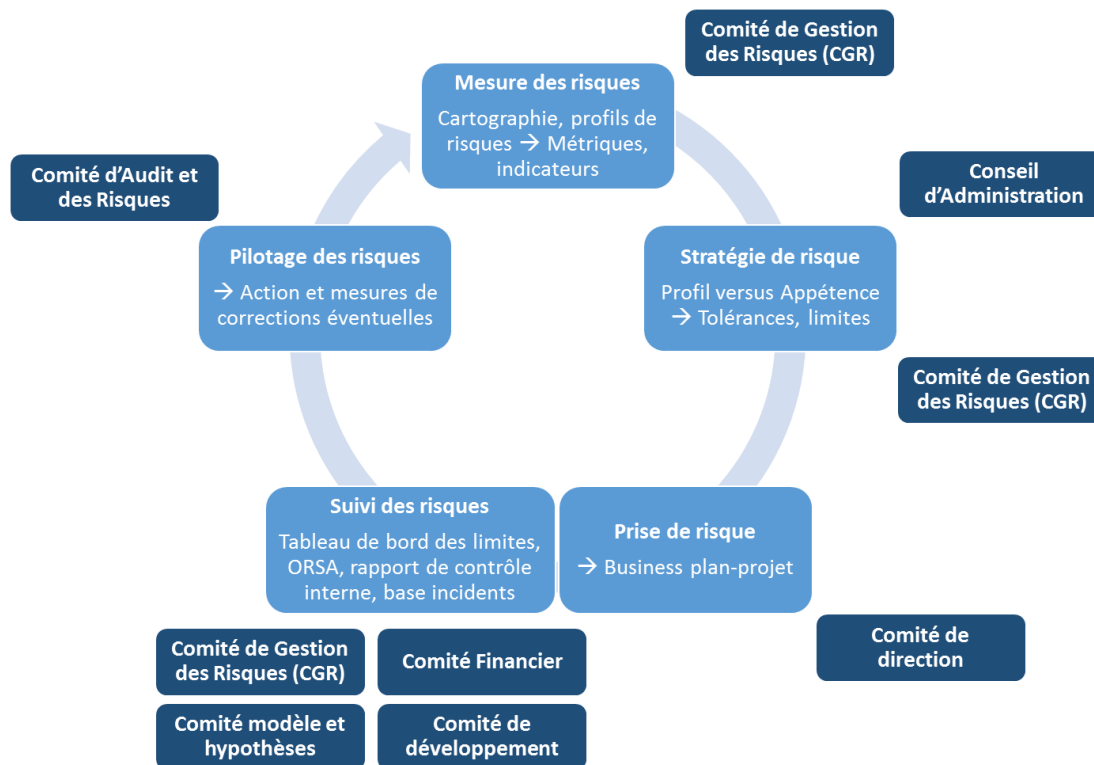
- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Assurances IARD a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

### B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1.

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

#### ■ Mesure des risques

##### - Identification des risques

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Assurances IARD peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Assurances IARD est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,
- les risques significatifs que La Banque Postale Assurances IARD encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan à Moyen Terme de la société ou porter atteinte à l'image du Groupe,
- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque la société.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale (« Preneurs de risques ») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

#### - Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

**Le Capital** est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité ;
- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Les ratios de solvabilité en normes S2.

**La Liquidité** est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Assurances IARD est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Niveau de liquidité.

Enfin, la volatilité du **Résultat** est pilotée pour atteindre les objectifs du Plan à Moyen Terme avec un niveau de variation définie.

Le résultat est suivi par le biais du Résultat d'exploitation.

L'ensemble des indicateurs définis pourront être observés selon les besoins :

- En vision présente centrale
- En vision présente stressée
- En vision prospective centrale (ORSA)
- En vision prospective stressée (ORSA).

### ■ Stratégie de risques et prise de risques

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Assurances IARD souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence.

Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la société est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Assurances IARD est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

Ce cadre constitue un modèle cible, à installer progressivement et qui nécessitera des solutions transitoires. Il précise notamment :

- le profil de risques,
- les préférences aux risques,
- les métriques de risques,
- l'appétit pour le risque,
- la tolérance aux risques,
- les limites opérationnelles.



### B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Assurance IARD sont présentées dans le schéma ci-dessous :



■ **La politique de Maîtrise des Risques Assurance définit :**

- le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
- les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
- les obligations en matière de reporting interne et externe,
- la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

- **La politique de contrôle interne** décrit :
  - les principes généraux du dispositif de contrôle interne ;
  - les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.
  
- **La politique d'audit interne** définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Assurances IARD.
  
- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.
  
- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.
  
- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.
  
- **La politique de reporting** décrit :
  - La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public,
  - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
    - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
    - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,
    - Le processus de visant à satisfaire aux exigences de communication.
  
- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.
  
- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
  - L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
  - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
  - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.

- **La politique de réassurance IARD** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
  - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
  - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
  - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.
  
- **La politique de gestion du risque de souscription IARD** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.
  
- **La politique de gestion du risque de provisionnement IARD** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.
  
- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
  - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,
  - Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du Pôle Assurance par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,
  - Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du Pôle Assurance du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.
  
- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
  - Les principes de gestion du capital,
  - Les procédures de gestion du capital,
  - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.
  
- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
  - Les principes généraux du dispositif ORSA,
  - Les règles de gouvernance,
  - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.
  
- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance, sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé l'ensemble du Pôle Assurance,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

---

### **B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le processus ORSA de La Banque Postale Assurances IARD se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan à Moyen Terme de la société (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Assurances IARD est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon de son Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Assurances IARD évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaire en matière couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios en situation adverse est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Assurances IARD est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisée annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de supervision pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un évènement majeur non anticipé dans le Business Plan. Voici quelques exemples d'évènements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité,
- Et/ou toute autre action permettant de réduire le profil de risque.

## B.4 Contrôle interne

### B.4.1 Le système de contrôle interne

#### B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Les objectifs du dispositif de contrôle interne portent sur les 5 axes suivants :

- L'environnement de contrôle,
- L'évaluation des risques,
- Les activités de contrôle,
- L'information et la communication,
- Le pilotage.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne s'articule autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers niveaux permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- le 1<sup>er</sup> niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Assurances IARD ;
- en 2<sup>ème</sup> niveau interviennent les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité ;
- en 3<sup>ème</sup> niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Assurance IARD prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes

doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

#### **B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne**

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

##### **■ Premier niveau de contrôle**

Les acteurs en charge des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée.

##### **■ Deuxième niveau de contrôle**

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

###### **- Le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont définis et réalisés par la responsable du contrôle permanent du Pôle Assurance, au travers d'un plan de contrôle défini annuellement en Comité de Gestion des Risques, et validé par la Direction Générale. Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Le plan de contrôle porte notamment sur :

- le respect des politiques, normes et règles internes,
- Les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques revue annuellement,
- La revue des réclamations de l'exercice précédent,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,
- Les processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne, de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR, des demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

###### **- Formalisation des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau**

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont formalisés de façon à tracer :

- la méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de 1<sup>er</sup> niveau,
- Les points d'avancement sur les éventuels plans d'actions mentionnés dans la cartographie des risques,
- Les préconisations du Contrôle permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques.

### ■ Troisième niveau de contrôle

Le troisième niveau de contrôle est assuré, en toute indépendance, par la fonction clé audit interne. Il a pour objectif, dans une logique de contrôle périodique, de vérifier le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, et d'apprécier l'efficacité des processus de maîtrise des risques et contrôlés associés.

L'audit interne peut également formuler des recommandations d'amélioration et veille à leur mise en œuvre.

#### B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

##### ■ Le Conseil d'Administration :

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

##### ■ Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau pour le compte du Conseil d'administration.

##### ■ Les Dirigeants effectifs :

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.



#### ■ Le Comité de Gestion des Risques :

- Définit le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau qui sera soumis à la validation de la Direction générale de chaque Filiale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

#### ■ Les fonctions clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Ces trois fonctions clés interviennent en 2<sup>ème</sup> niveau du dispositif de contrôle interne, selon leurs missions respectives définies dans la Politique de Maitrise des Risques Assurance.

#### ■ Le contrôle permanent

Rattaché à la Direction de la Conformité et du contrôle permanent du Pôle Assurance, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie de contrôle du Pôle Assurance.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des responsables opérationnels sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.
- Il vérifie que les plans d'amélioration ou de remédiation de la maîtrise des risques issus des recommandations du régulateur, de l'audit interne et des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont mis en œuvre et en assure le reporting à la Direction Générale.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle permanent sont choisis en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

#### ■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Assurances IARD de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,

- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau afin de couvrir les risques identifiés en respectant un ratio coût / bénéfice raisonnable,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

---

## **B.4.2 La fonction de vérification de la conformité**

---

### **B.4.2.1 Description de la fonction de vérification de la conformité**

Le Pôle Assurance élabore des procédures de conformité adaptées visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'élaboration et la diffusion des documents contractuels, commerciaux, des processus de gestion. Ces procédures de conformité prévoient notamment :

- la consolidation des avis / travaux / analyses de risques par les directions Métiers concernées, au titre des processus de validation des livrables sur les projets, sur les documents commerciaux et contractuels, sur les contrats avec les prestataires...,
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers,
- une procédure d'arbitrage / de décision en cas de difficulté sur les analyses,
- Une procédure de validation qui définit des règles précises en matière de circuit de validation et de formalisation des avis.

La Banque Postale Assurances IARD met notamment en œuvre les procédures suivantes :

- Procédure de conformité liée à la création de produit d'assurance ou à la modification substantielle de produits existants,
- Procédures de conformité liée à la validation de documents relatifs aux produits d'assurance,
- Procédure liée à la validation de documents commerciaux ou de communication,
- Procédure liée à la contractualisation / validation des contrats avec des prestataires ou partenaires,
- Procédure LCB FT,
- Procédures liées au traitement des réclamations sensibles ou non et leur suivi (reporting, dysfonctionnements), ainsi que les relations avec la Médiation de l'Assurance.

Les risques de non-conformité sont pleinement intégrés aux cartographies des risques de la Banque Postale Assurances IARD. Sur la base de cette cartographie, est établi un plan de contrôle qui fait l'objet d'un reporting à la Fonction Conformité.

#### **B.4.2.2 Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité**

Le dispositif de vérification de la conformité porte notamment sur les axes suivants :

##### **■ Élaboration et mise à jour des référentiels**

Le Pôle Assurance de La Banque Postale s'assure de l'existence d'un référentiel ou d'un référent de conformité qui permet une identification et un recensement de :

- l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
  - les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles...
  - Les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
  - les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs,
  - les dispositions et textes applicables relevant des lois informatiques et libertés, au respect de la confidentialité des informations et données personnelles et du secret médical,
  - les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle...
- les risques et sanctions attachés au non-respect de ces normes et réglementations.

##### **■ Veille juridique et réglementaire**

Le Pôle Assurance de La Banque Postale s'appuie sur une veille juridique et réglementaire qui est mise en œuvre par les services juridiques de la Direction des Affaires Générales du Pole Assurance. Dans ce cadre :

- il participe aux travaux et instances du Groupe La Banque Postale qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances,
- il est destinataire des notes de veille établies par les directions juridiques des actionnaires afin de garantir une cohérence juridique,
- pour les évolutions réglementaires touchant les processus de commercialisation, la réglementation relative à l'intermédiation en assurance ou touchant aux règles de bonne conduite avec la clientèle, des échanges sont organisés entre La Banque Postale Assurances IARD et son distributeur pour définir et mettre en place, le cas échéant, un plan d'actions commun.

La Fonction Conformité de La Banque Postale Assurances IARD s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale et/ou des Directions métiers concernées par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de La Banque Postale Assurances IARD,
- de s'assurer de la mise en œuvre et de la déclinaison de plan et/ou d'actions de mise en conformité. Dans le cas où, compte tenu de contraintes propres ou d'un contexte le justifiant, les analyses et/ou plans de mise en conformité ne seraient pas strictement appliqués ou mis œuvre, cette décision sera instruite et documentée par la fonction conformité de La Banque Postale Assurances IARD auprès de la Direction Générale.

### **B.4.2.3 Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité**

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

#### **■ Les instances de gouvernance**

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD valide la politique de conformité.

Le Comité d'Audit et des Risques informe le Conseil d'Administration de la bonne application de la politique de conformité.

Les dirigeants effectifs diffusent et font exécuter la présente politique. Ils veillent à mettre en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités et qui établit les relations hiérarchiques et les obligations en matière de vérification de la Conformité.

Le Comité de Gestion des Risques supervise notamment l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Il suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les aspects de non-conformité, les incidents majeurs de non-conformité et les plans d'action de non-conformité.

Le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale du Pôle Assurance, a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques, notamment de non-conformité afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Assurances IARD. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

#### **■ La fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect notamment des règles déontologiques en vigueur.

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte formellement de ses travaux au Conseil d'Administration et la Direction Générale au moins une fois par an.

#### ■ **Le Contrôle Permanent**

Le Contrôle Permanent du Pôle Assurance est en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne qui correspond à un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, mis en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'entreprise, et qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, liés aux informations financières ou de conformité.

Le contrôle Permanent élabore le plan de contrôle en intégrant les demandes exprimées par la fonction conformité.

#### ■ **Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Assurances IARD**

Le dispositif de conformité repose aussi sur les acteurs suivants :

- les services de conformité ont en charge la maîtrise du risque de non-conformité. Ils mènent des actions de validation auprès des opérationnels,
- les opérationnels responsables de la conformité sur leur périmètre d'activité.

### B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement de l'ensemble des directions de La Banque Postale Assurances IARD, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Assurances IARD :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit sur un cycle de 4 ans en cohérence avec le plan d'audit au niveau du Groupe,
- respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

### B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

#### B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne

##### ■ Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

##### ■ Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en terme de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

##### ■ La Direction Générale

La programmation des missions d'audit interne est préparée après échange avec les dirigeants effectifs, avec le directeur du Pôle Assurance de La Banque Postale, et avec le président du Comité

des Risques de la Banque et les présidents des comités d'audit des filiales et l'Inspecteur Général du groupe LBP.

La programmation tient également compte des rapports des autorités de tutelle ou des autorités de contrôle externe, des rapports des commissaires aux comptes et du tableau de bord du contrôle permanent, de l'état de suivi des plans d'actions programmés dans le cadre des réponses aux constats ou recommandations des audits internes ou externes. Les besoins d'audit ainsi identifiés sont hiérarchisés et répartis dans le temps en fonction d'une analyse des risques basée sur la criticité estimée des risques concernés (leur probabilité d'occurrence et leur impact estimé), leur probabilité d'occurrence leur impact estimé, et en fonction des évolutions et projets en cours ou prévus impactant ces risques et les organisations concernées.

L'Inspecteur Général de La Banque Postale soumet à la validation du Comité des Risques de La Banque Postale, au cours du dernier trimestre de chaque année, le programme d'intervention portant sur l'année à venir. Ce programme, définitivement validé, est soumis aux comités d'audit des filiales pour les missions les concernant respectivement.

Le Directeur Général veille à ce que l'Inspection Générale dispose des moyens et accès nécessaires pour la réalisation de ses missions.

Chaque mission donne lieu à une réunion de restitution à l'occasion de laquelle les projets de conclusions et la mission sont présentés au Directeur Général et aux responsables des processus audités.

#### ■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale du groupe La Banque Postale au sein de laquelle un pôle "Banque / Assurance" a été spécifiquement créé, composé d'une équipe en partie issue du monde de l'assurance. Ce pôle a en particulier compétence sur l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe La Banque Postale ainsi que sur les activités de distribution des produits assurances au sein de La Banque Postale et du Réseau La Banque Postale. Ce périmètre permet la couverture des processus assurances de bout en bout quelle que soit l'entité juridique intervenant sur le processus.

Dans ce cadre, pour La Banque Postale Assurances IARD, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale, qui met les moyens de l'Inspection Générale à la disposition du Pôle Assurance et La Banque Postale Assurances IARD pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Cette délégation ne présage pas des prérogatives de l'Inspection Générale sur le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau qu'elle exerce sur La Banque Postale Assurances IARD au titre de ses missions pour le Conseil de surveillance de La Banque Postale dans le cadre du propre plan d'audit de La Banque Postale.

L'Inspecteur Général du Groupe La Banque Postale est responsable de la bonne application de la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe et de la politique d'audit interne du Pôle Assurance.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Assurances IARD sont de :

- Lui communiquer le plan annuel des missions programmées,

- Lui fournir des éléments d'appréciation sur la qualité du système de gouvernance. Cette appréciation doit s'appuyer un rapport ad hoc,
- Lui permettre d'examiner périodiquement l'activité et le résultat du contrôle interne de La Banque Postale Assurances IARD,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de La Banque Postale Assurances IARD rend compte à la Direction Générale. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,
- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Il a un accès direct et permanent aux Directions de La Banque Postale Assurances IARD et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

#### ■ Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR, Banque de France et AMF,
- Les organisations professionnelles : FBF, ASF, Groupement CB,..etc,
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

#### ■ La Direction Risques et Actuariat

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction Risques et Actuariat en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,
- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer.

#### ■ La fonction clé Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un



exemplaire de tous les rapports émis, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de tout incident en matière de conformité.

#### ■ Le pôle juridique

L'Audit Interne consulte le pôle juridique au sein de la Direction des Affaires Générales sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celui-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

#### ■ Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne s'assure notamment de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles que celle-ci réalise sur l'enregistrement des écritures comptables et sur leur bonne imputation. Elle l'informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Assurances IARD – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

### B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

#### ■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Assurances IARD s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Assurances IARD, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Assurances IARD,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Assurances IARD,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Assurances IARD.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Assurances IARD par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Assurances IARD est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté par un représentant de l'Inspection Générale au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Assurances IARD pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Assurances IARD pour approbation.

### ■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble du dispositif de contrôle interne de l'activité ou du processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principales anomalies relevées,
- une analyse du contexte : chiffres-clés, résultats d'activité, organisation et pilotage,
- une partie détaillée décrivant l'ensemble des constats et des recommandations,
- les annexes nécessaires à la compréhension des problèmes relevés.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire avec les Directeurs des activités opérationnelles auditées et n'est diffusé en version définitive, sauf exception, qu'après réception des réponses et du plan d'actions des Directions auditées.

La présentation du rapport fait partie de cette procédure contradictoire. Il est présenté oralement au Directeur Général éventuellement accompagné des fonctions clés concernées et à la hiérarchie de l'activité audité. L'Audit Interne peut ajouter des destinataires à cette liste s'il le juge opportun.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

### ■ Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées de La Banque Postale Assurances IARD, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par la Direction Conformité et Contrôle Permanent qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord trimestriel de suivi de la mise œuvre des recommandations à destination de la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD. Une synthèse annuelle est communiquée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

---

### B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale et son indépendance est garantie par son attachement direct à la Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD.

Pour accomplir ses missions en toute indépendance et efficacement, plusieurs principes directeurs sont mis en œuvre en conformité avec la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale :

- La fonction d'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes, locaux ou personnes dont elle a besoin pour la conduite de ses missions. Elle n'a pas à justifier de ses besoins mais adapte la conduite de chaque mission aux enjeux et besoins de ces missions.
- La fonction d'audit interne ne doit pas être impliquée dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Pôle Assurance.
- La fonction d'audit interne reçoit de l'Inspecteur Général les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Au niveau individuel, les inspecteurs doivent faire l'objet du plus grand professionnalisme et respecter le recueil de déontologie du Groupe La Banque Postale ainsi que les règles de déontologie propre à leur profession.

- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tous les membres de l'Inspection Générale.
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes inspectées. Les inspecteurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un inspecteur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Confidentialité** : chaque inspecteur est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.
- **Professionnalisme** : chaque inspecteur doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques bancaires, financières et d'assurance, qu'il maintient et développe à travers un parcours de formations dédié. Des inspecteurs sont spécialisés dans les domaines particuliers d'expertise couverts par l'Inspection Générale (informatique, gestion actif passif, marchés, risques modélisés, actuariat, ...).

### B.6.1 Présentation de la fonction actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle aboutit à la production d'un rapport dit «rapport actuariel» qui formule un avis destiné au Conseil d'Administration.

Les missions de la Fonction Actuarielle sont détaillées autour des domaines d'interventions suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance,
- Gestion des risques.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en :
  - respectant les normes et règles techniques et réglementaires,
  - évaluant l'incertitude des résultats,
  - tenant compte des limites inhérentes aux données,
  - segmentant le portefeuille en groupes de risques homogènes,
  - prenant en compte les données externes de marché pertinentes,
  - comparant le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre, toute différence importante devant être justifiée.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR.

---

### **B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuariat**

La Fonction Actuarielle anime le comité Modèle et Hypothèses permettant à la Direction Générale, aux Directeurs et à la fonction Risques d'avoir une vision globale sur l'état des modèles. La Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions. C'est dans ce cadre que la Fonction Actuarielle participe au comité de sinistres qui a pour mission le suivi de la sinistralité et l'analyse des boni-mali.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance et permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

A partir des travaux réalisés, la Fonction Actuarielle évalue le dispositif d'évaluation et de réalisation des calculs. La nature des travaux menés et les conclusions associées sont transmises au Comité d'Audit et des Risques. La fonction actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Assurances IARD une fois par an.

Le rapport décrit de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toutes défaillances et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Assurances IARD, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance :

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables ;
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PSEE (Prestations de Service Essentielles Externalisées).

#### ■ Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Assurances IARD par le biais des instances suivantes :

Instance	Description
Conseil d'Administration	Le Conseil d'Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d'externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution.
Comité d'Audit et des Risques	Le Comité d'Audit et des Risques émet un avis sur l'analyse des risques du dossier d'externalisation.
Comité de Gestion des Risques	Le Comité de Gestion des Risques supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d'externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance.
Comités de pilotage de la prestation sous-traitée	Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Assurances IARD de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

#### ■ **Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité**

##### - • **La fonction Gestion des Risques**

La fonction de gestion des risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Assurances IARD,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.

##### - **La fonction de vérification de la Conformité**

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,
- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

##### - **La fonction Actuarielle**

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance.

#### ■ **Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Assurances IARD**

Au sein de La Banque Postale Assurances IARD, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisée,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,
- la Direction des Affaires Générales accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à



l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

#### ■ **Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances**

Dans le cadre d'un projet d'externalisation, une analyse est menée afin de qualifier si la prestation à externaliser est importante ou critique.

---

### **B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées**

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La Banque Postale/CNAH pour des prestations de gestion déléguée,
- La Banque Postale Asset management pour la gestion des actifs de La Banque Postale Assurances IARD,
- Mutuaide pour des prestations d'assistance,
- Groupama pour des activités de gestion déléguée en protection juridique,
- Groupama Support et Services pour l'infogérance informatique de l'ensemble des activités de La Banque Postale Assurances IARD, y compris la gestion des contrats et des sinistres,
- Assurant pour des activités de gestion déléguée,
- Gras Savoye pour des activités de gestion déléguée,
- Docapost pour la dématérialisation et impression de masse.

## **B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance**

Néant.

## **B.9 Evaluation du système de gouvernance**

Néant.

## C. Profil de risques

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.

Le périmètre des risques inhérents au portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont détaillés dans le tableau suivant par garantie et par lignes d'activités (LoB) :

Produit	Garantie	Lignes d'activités
<b>Multirisque Habitation</b>	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile générale
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile générale
	Dommage Corporel	Assurance perte de revenus
	Dommage matériel	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Catastrophe	Assurance incendie et autre dommage aux biens
	Assistance	Assurance assistance
<b>Automobile</b>	Responsabilité Civile Matérielle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Responsabilité Civile Corporelle	Assurance de responsabilité civile automobile
	Dommage Corporel	Assurance perte de revenus
	Dommage matériel	Autre assurance des véhicules à moteur
	Catastrophe	Autre assurance des véhicules à moteur
	Assistance	Assurance assistance
<b>Protection Juridique</b>	Protection Juridique	Protection Juridique
<b>OLS</b>	Assurance des appareils du quotidien	Assurance pertes pécuniaires diverses
<b>Alliatys</b>	Alliatys	Assurance pertes pécuniaires diverses

L'ensemble de ces produits expose La Banque Postale Assurances IARD aux risques de souscription spécifiques non-vie :

- les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement (incluant le risque de hausse des charges d'exploitation), il s'agit du risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations de affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres. Il ne tient pas compte des risques extrêmes relatifs aux catastrophes.
- le risque de catastrophe :
  - Catastrophes naturelles : tempête, inondation, séisme, grêle, affaissement de terrain,
  - Catastrophes d'origine humaine : risque de responsabilité civile automobile, risque d'incendie, risque de responsabilité civile générale,

- Autres catastrophes : pertes pécuniaires diverses.
- le risque lié à la cessation des contrats correspondant au risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance.

Le risque de souscription comprend également le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance du fait :

- de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la Compagnie,
- de catégories de risques complexes à évaluation difficile,
- de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente,
- du non-respect des limites.

Lignes d'activités	Primes & Réserves	Risques catastrophe	Cessation
Assurance de responsabilité civile automobile	✓		✓
Assurance de responsabilité civile générale	✓		✓
Autre assurance des véhicules à moteur	✓	✓	✓
Assurance incendie et autre dommage aux biens	✓	✓	✓
Assurance Assistance	✓		✓
Protection Juridique	✓		✓
Assurance pertes de revenus	✓		✓
Assurance pertes pécuniaires diverses	✓	✓	✓

#### ■ Provisions Best Estimate

Les montants des provisions Best Estimate brutes au 31/12/2016 et au 31/12/2017 sont présentés ci-dessous par lignes d'activités Solvabilité II :

(en M€)

Lignes d'activités	BE brut Total 2016 avec VA	BE brut Total 2016 sans VA	BE brut Total 2017 sans VA	Ecart
Assurance de responsabilité civile automobile	100,3	101,0	122,1	21,8
Assurance de responsabilité civile générale	70,9	71,1	80,3	9,4
Autre assurance des véhicules à moteur	20,5	20,5	18,7	-1,8
Assurance incendie et autre dommage aux biens	60,3	60,4	69,1	8,8
Assurance Assistance	4,7	4,7	4,7	0,0
Protection Juridique	18,2	18,3	18,6	0,4
Assurance perte de revenus	11,8	11,8	12,6	0,8
Assurance pertes pécuniaires diverses	7,3	7,3	7,8	0,5
<b>Total</b>	<b>294</b>	<b>295,1</b>	<b>333,9</b>	<b>40,0</b>

## ■ SCR de souscription non-vie

Au 31/12/2017, le risque de souscription de La Banque Postale Assurances IARD prend en compte les éléments suivants :

### - SCR de primes et réserves

Le SCR de primes et réserves vise à évaluer le risque de sous-tarification (risque de primes) et de sous-estimation des provisions (risque de réserves) correspondant au risque de pertes ou de changement défavorable de la valeur des engagements suite à des fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.

Ce calcul est basé sur les volumes de primes acquises et des Best Estimate nets de réassurance. Pour chaque ligne d'activités, la formule standard fournit les écarts-type à utiliser.

### - SCR catastrophe

Le SCR catastrophe résulte d'une approche par scénario, qui modélise les risques extrêmes de sur-sinistralité non pris en compte dans le SCR de primes et réserves.

L'exigence en capital pour chacun des scénarios est calculée conformément aux règles de la formule standard en tenant compte des traités de réassurance de La Banque Postale Assurances IARD.

### - SCR cessation

Le SCR cessation capte le risque de hausse de la valeur des engagements en cas de cessation des contrats d'assurance à la fois sur les contrats en stock et les contrats futurs.

Pour chacun des types de produit (Auto, MRH, Protection Juridique, OLS et Alliatys), le choc de cessation (cessation de 40%) est appliqué uniquement dans le cas où le choc se traduit par une augmentation des Best Estimate. Les calculs sont réalisés à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisés avec le type de primes (contrats en stock / contrats futurs). Il n'y a ainsi pas de compensation entre les différentes LoB.

## ■ SCR Santé

Le SCR de souscription santé, concerne la garantie dommage corporelle des produits d'assurance automobile et multirisques habitation.

## C.1.2 Risque de concentration associé à la souscription

### ■ SCR Souscription Non-Vie

La répartition du SCR Primes et Réserves du SCR de Souscription Non-Vie reste homogène entre les lignes d'activités identiquement à l'exercice précédent :

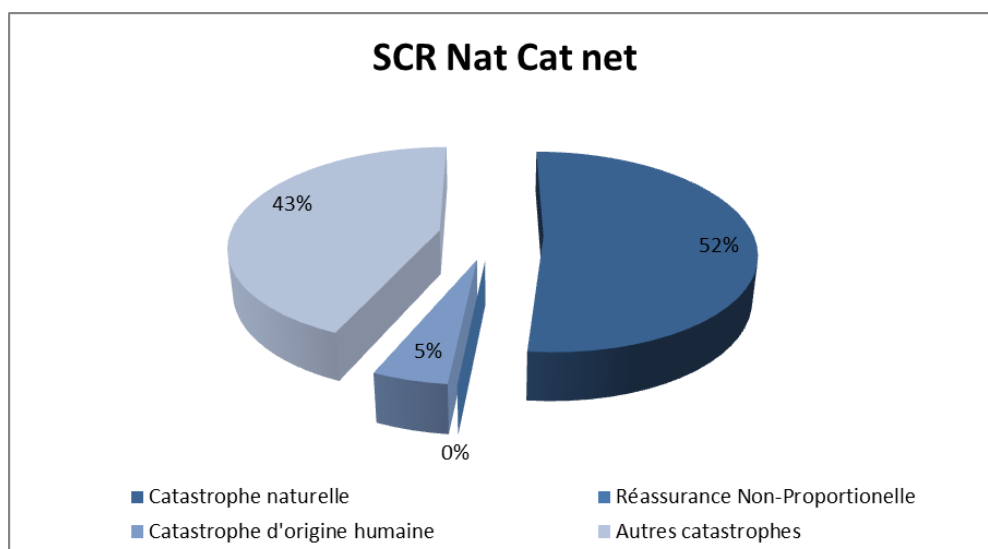
- Le SCR Primes et Réserves des lignes d'activités *Assurance incendie et autres dommages aux biens et pertes pécuniaires* représentent chacune 24 % du SCR Primes et Réserves global,
- Les SCR Primes et Réserves en *Assurance de responsabilité civile automobile et Assurance de responsabilité civile générale* représentent chacun 20 % du total,
- Le SCR Primes et Réserves *des autres assurances des véhicules à moteur* représente quant à lui 11 % du total.

### ■ SCR Souscription Santé

Le SCR Soucription Santé s'élève à 4,1 M€ correspondant à la ligne « garantie des dommages corporels auto et habitation ».

### ■ SCR Catastrophe

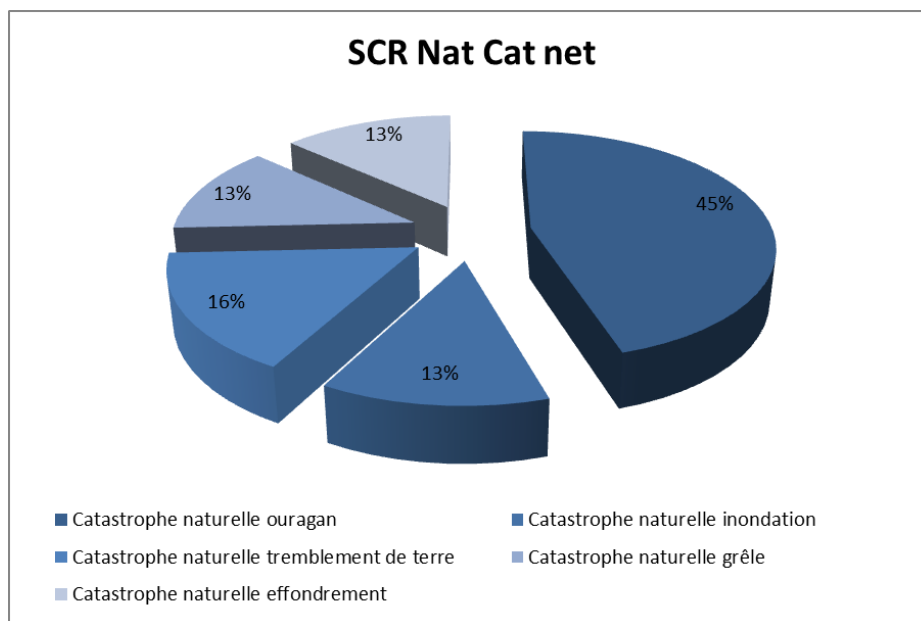
Le SCR catastrophe est principalement composé du risque de Catastrophes naturelles et Autres catastrophes.



Le SCR Catastrophe est composé :

- à 52 % du SCR catastrophe naturelle composé des 5 périls climatiques,
- à 43% du SCR autres catastrophes composé des pertes pécuniaires.

La décomposition des risques au sein du SCR Catastrophe naturelle est détaillée dans le graphique ci-dessous.



### ■ Rationalisation des plus importantes concentrations

Les produits proposés par La Banque Postale Assurances IARD couvrent uniquement le marché français. Les risques de concentration sont appréhendés au travers des normes de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance.

Les normes de souscription sont définies afin de gérer les risques mal appréhendés ou non alignés avec la stratégie de La Banque Postale Assurances IARD. Par exemple, certains risques peuvent être exclus comme les risques « spéciaux » comme des grandes demeures en MRH. Les dispositions prises en termes de réassurance visent notamment à amoindrir le risque de concentration engendré par l'exposition aux événements climatiques.

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

#### ■ Réassurance et impact sur les Best Estimate

Les traités de réassurance mis en place, permettent de réduire les engagements Best Estimate de 55% sur l'exercice 2017 ; en 2016, ce taux s'élevait à 54 %.

La Banque Postale Assurances IARD atténue son risque de souscription par le biais d'un programme de réassurance, à travers des traités en Quote-part et en excédent de perte ainsi qu'un traité en excédent de sinistre.

#### ■ Réassurance et impact sur le SCR

La réassurance a également pour effet de réduire le montant du SCR.

L'effet d'atténuation du programme de réassurance sur le SCR Non-Vie est de l'ordre d'environ 61 %. La nature des traités souscrits permet une atténuation conséquente du risque.

---

#### **C.1.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Pour les risques de souscription des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille ; les hypothèses utilisées se basent sur une déviation à la hausse des S/P : + 5 pts, des taux de chute : + 5 pts et d'un impact d'un sous-provisionnement de 10%.

---

#### **C.1.5 Autres informations**

Néant



## C.2 Risque de marché

### C.2.1 Exposition au risque de marché

#### C.2.1.1 Identification des risques de marché

##### ■ Structure du portefeuille

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2017 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Assurances IARD sont principalement composés d'obligations qui représentent 85 % du portefeuille. Le reste étant investi dans des fonds La Banque Postale Asset Management.

En M€	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values
Obligations d'Etat ou assimilés	125,0	122,1	3,0
Obligations d'entreprise	100,3	99,4	0,9
Fonds d'investissement	39,5	39,0	0,5
Actions	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>264,8</b>	<b>260,5</b>	<b>4,4</b>

Environ 47 % des obligations en portefeuille en valeur nette comptable sont des obligations d'Etat ou garanties par un Etat.

Tous les actifs sont libellés en euros. La société supporte un risque de change au travers de ses OPC qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

##### ■ SCR de marché

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Fonds
<b>Taux</b>	✓	✓	✓
<b>Actions</b>			✓
<b>Immobilier</b>			
<b>Spread</b>	✓	✓	✓
<b>Concentration</b>	✓	✓	✓
<b>Change</b>			✓

A ce jour, la totalité des OPCVM détenus font l'objet d'une transposition réalisée par La Banque Postale Asset Management.

### C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à La Banque Postale Assurances IARD sont :

#### ■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2017, La Banque Postale Assurances IARD est sensible à la hausse des taux, qui a un impact à la baisse sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations),
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

#### ■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions.

Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones.

Au 31/12/2017, La Banque Postale Assurances IARD est principalement exposée au risque action cotées des pays membres de l'EEE ou l'OCDE qui explique plus de 80% du SCR Action.

#### ■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de l'actif suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la duration.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

Le SCR de spread de La Banque Postale Assurances IARD au 31/12/2017 est principalement expliqué par les obligations d'entreprises qui constituent 38% du portefeuille d'actif (en valeur de marché).

#### ■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

Au 31/12/2017, La Banque Postale Assurances IARD dispose de 1,6 M€ d'actifs libellés en devise. Le SCR devise au 31/12/2017 représente 2 % du SCR de marché.

## C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

Les SCR de concentration du SCR de marché est nul au 31/12/2017.

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Assurances IARD sont présentées dans les tableaux suivants :

### ■ Expositions par niveau de notation

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31.12.2016	31.12.2017
AAA	6,6%	3,9%
AA	47,9%	53,5%
A	19,5%	20,4%
BBB	23,5%	19,8%
NON NOTE	2,5%	2,5%
TOTAL	100%	100%

### ■ Expositions par zone géographique de l'émetteur

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31.12.2016	31.12.2017
France	57,9%	71,2%
Zone Euro hors France	28,0%	17,1%
Europe hors zone Euro	5,6%	4,4%
Monde	8,5%	7,2%
TOTAL	100%	100%

Les investissements en obligations BBB ont convergés vers 20% du portefeuille conformément à la stratégie d'allocations d'actifs et en phase avec la diversification souhaitée. Ces choix sont validés dans les instances : Comités des Investissements et Comité Financier.

### ■ Structure du portefeuille d'obligations par type d'émetteur

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	31.12.2017	Etat	Secteur Financier	Secteur Industriel
Obligations Etat / Agences	57,4%	57,4%		
Obligations sécurisées	4,3%		2,7%	1,6%
Obligations crédit	38,3%		16,3%	22,0%
TOTAL	100%	57,4%	19,0%	23,6%

## C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM réalisées tous les ans permettent de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique pour maintenir le risque à un niveau acceptable.

Le suivi a notamment pour objectif de mesurer l'adossement entre les flux de trésorerie qui vont être reçus les prochaines années et les flux de paiements liés aux engagements pris par La Banque Postale Assurances IARD avec la commercialisation de ses produits.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie ou de taux qui pourraient survenir dans les années futures.

---

#### **C.2.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Pour les risques de marché des sensibilités sont réalisées sur le portefeuille. Des chocs spécifiques sont appliqués aux risques de taux et au risque action.

---

#### **C.2.5 Autres informations**

Néant

### C.3 Risque de crédit

L'important programme de réassurance mis en place sur La Banque Postale Assurances IARD visant à atténuer ses risques techniques crée un risque de contrepartie de défaut des réassureurs important.

En 2017, la Société a maintenu le collatéral mis en place en 2016 avec le principal réassureur qui permet de baisser significativement l'exposition aux risques.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

#### ■ SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des réassureurs. Ce risque étant désormais limité compte-tenu du programme de nantissement mis en place en 2016 qui s'est poursuivi en 2017.

Comme présenté précédemment, un collatéral a été maintenu en 2017 à hauteur de 113,1 M€. L'exposition nette (perte en cas de défaut) de La Banque Postale Assurance IARD diminue alors significativement de plus de 70 %.

#### ■ SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne principalement les créances intermédiaires et assurés.

Celui-ci a augmenté en 2017 essentiellement en raison de la hausse de l'activité.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Assurances IARD. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- projection des passifs mis en run-off sous des hypothèses centrales et choquées,
- projection centrale des passifs avec la prise en compte des primes futures intégrées dans la frontière des contrats au sens de Solvabilité II.

L'activité de La Banque Postale Assurances IARD est en développement, ce qui a pour effet de générer beaucoup de liquidité.

### C.4.2 Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques brutes sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques cédées sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues et indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 3,2 M€. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués.

### C.4.3 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que La Banque Postale Assurances IARD est peu sensible à ce risque.

### C.4.4 Autres informations

Néant

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 Exposition au risque opérationnel

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

Les risques opérationnels significatifs suivants ont été identifiés :

- Dispositif inadapté de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme (LCB-FT),
- Fraude externe,
- Perte de maîtrise suite à départs significatifs (qualitatif ou quantitatif),
- Cyberattaques,
- Dysfonctionnement dans le traitement de bas de bilan en comptabilité,
- Défaut de sécurisation de la donnée,
- Dysfonctionnement des dispositifs d'alimentation de la comptabilité technique.

Ces risques, ainsi que tous les autres risques, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

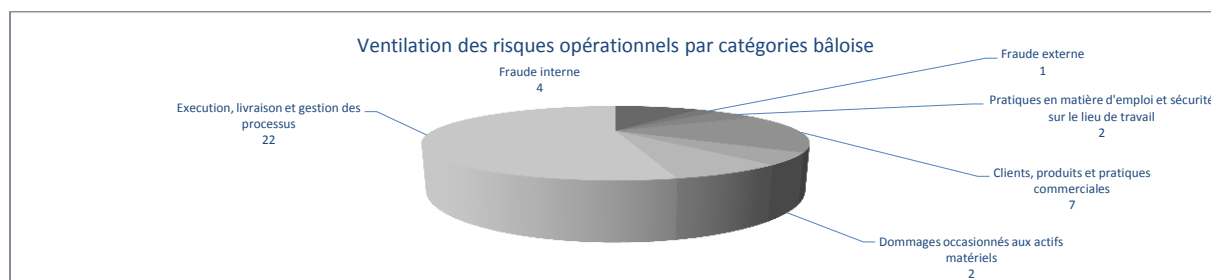
Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/2017, la composante des provisions est supérieure à la composante des primes en raison de la croissance des provisions Best Estimate en lien avec la croissance du portefeuille.

Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Assurances IARD au 31/12/2017 est de 10 M€.

### C.5.2 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.



Les risques opérationnels de La Banque Postale Assurances IARD sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- *Exécution, livraison et gestion des processus*, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés aux opérations internes (souscription, gestion des contrats, traitement des sinistres), à la sous-traitance relativement présente à LBP AI (infogérance du SI métier, gestion déléguée de certains produits et services) et processus financiers.
- *Client, produits et pratiques commerciales*, catégorie qui capte notamment les risques opérationnels liés aux activités du Centre de Relation Client de La Banque Postale Assurances IARD ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

---

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnels repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, sites de replis...)
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et l'identification des contrôles de 2<sup>ième</sup> niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels
- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est trimestriellement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévalué dans le cadre des travaux cartographiques.

---

### C.5.4 Autres informations

Néant



## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 Exposition aux autres risques importants

Néant.

### C.6.2 Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants

Néant.

### C.6.3 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant.

### C.6.4 Risque de concentration associé aux autres risques importants

Néant.

### C.6.5 Mécanismes d'atténuation des aux risques importants

Néant.

### C.6.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Néant.

## C.7 Autres informations

Néant.

## C.8 Résultats, analyses de sensibilité et tests de résistance

Dans le cadre des évaluations du Besoin Global de Solvabilité (BGS) et du respect permanent des exigences réglementaires, La Banque Postale Assurances IARD a défini quatre scénarios de stress appropriés à l'entreprise. Leur définition repose sur l'identification :

- des principaux risques en lien avec la cartographie des risques,
- des événements capables d'impacter fortement la solvabilité.

Les scénarios de stress réalisés sont à dominante financière pour deux d'entre eux, un basé sur la baisse de la production et un basé sur la dégradation d'un partenaire/délégué.

Le scénario concernant la dégradation d'un partenaire consiste à diminuer d'un rang de la qualité de crédit de son principal réassureur (de BBB à BB) : l'impact sur l'exigence en capital est de l'ordre de 10 %.

Les scénarios de stress cumulent de manière conjointe des chocs sur les facteurs de risques financiers, techniques, opérationnels et de distribution. Ces niveaux de stress sont majoritairement calibrés de manière à approcher un quantile à 90%.

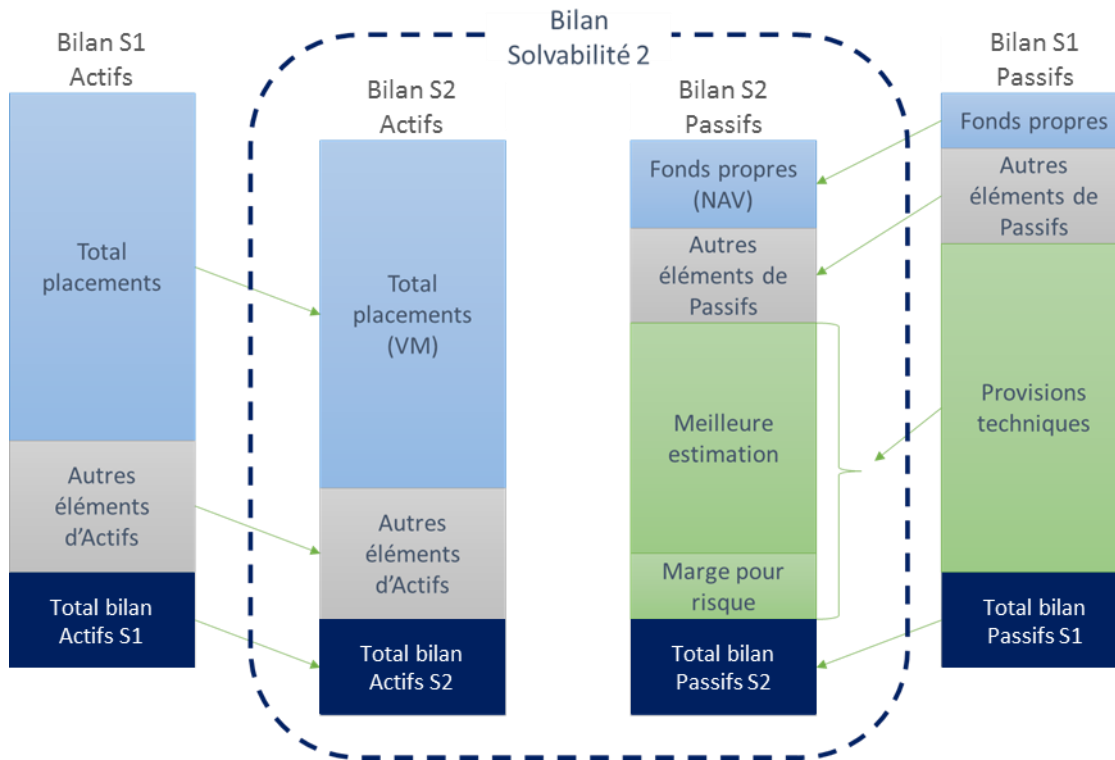
En complément, des scénarios des stress spot ont été réalisés sur la sensibilité au risque de marché :

- Hausse de la courbe des taux de 200 bps,
- Baisse de la courbe des taux de 200 bps.

Les chocs de hausse et baisse de la courbe des taux impactent à la fois l'actif et le passif. Il est à préciser que les mouvements sur les provisions techniques et les placements engendrent des variations sur l'ensemble des SCR.

## D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans Solvabilité 1 et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



## D.1 Actifs

Au 31/12/2017, La Banque Postale Assurances IARD ne détient pas les catégories d'actifs suivants :

- Immobilier autre que pour usage propre,
- Détentions dans des entreprises liées (y compris participations),
- Actions en direct,
- Produits dérivés,
- Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie,
- D'autres placements (hors UC) que ceux présentés dans les parties ci-après,
- Placements en UC,
- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes.

Les principaux postes de l'actif des bilans french GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Actifs incorporels	11	11,7	-	-
Impôts différés actifs	-	-	36,8	-
Immobilier (pour usage propre)	0,5	0,4	0,5	0,4
Placements (hors UC)	140,7	260,5	146,2	264,8
Provisions techniques cédées	217,3	250,7	160,7	184,0
Créances	143,3	155,0	143,3	152,7
Trésorerie et équivalent trésorerie	11,2	2,6	11,2	2,6
Autres actifs	28,3	32,4	-	-
<b>Total actif</b>	<b>552,3</b>	<b>713,2</b>	<b>498,7</b>	<b>604,4</b>

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée en D.2 - Provisions techniques (montants, méthodes d'estimation, etc.).

Lors du passage du Bilan French GAAP au Bilan économique, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels et des frais d'acquisition reportés,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché (yc ICNE) et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate et ajout d'une marge de risque,
- Annulation de la dette pour commissions de réassurance sur Provisions pour primes non acquises (PPNA) (27,4 M€)
- Annulation de la provision pour annulation de primes (PAP) : le risque de résiliation et d'impayé est déjà comptabilisé dans le BE de primes (3,2 M€).

### D.1.1 Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (brevet, marque, recherche et développement,...).

En normes Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

En M€	Actifs incorporels			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Actifs incorporels	11	11,7	-	-

Les actifs incorporels correspondent notamment à des logiciels. Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Assurances IARD n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

### D.1.2 Impôts différés actifs

En normes comptables françaises, la comptabilisation d'impôts différés est optionnelle. En normes Solvabilité 2, un stock d'impôts différés est inscrit au bilan par l'évaluation de la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale lorsque cette différence est temporelle.

En M€	Impôts différés actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Impôts différés actifs	-	-	36,8	-

Les impôts différés proviennent de l'activation d'un impôt différé actif - lié à l'utilisation des déficits fiscaux reportables - à hauteur des impôts différés nets passifs, lesquels proviennent essentiellement des écarts de valorisation des provisions techniques brutes et cédées et des comptes de régularisation.

### D.1.3 Immobilier (pour usage propre)

En normes comptables françaises, les actifs immobiliers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En normes Solvabilité 2, les actifs immobiliers doivent être comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans les états financiers de la société.

Ce poste concerne essentiellement des aménagements et agencements au 31/12/2017. La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

En M€	Immobilier (pour usage propre)			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Immobilier (pour usage propre)	0,5	0,4	0,5	0,4

#### D.1.4 Placements

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Obligations	126,2	221,4	131,1	225,3
Dont obligations souveraines	73,6	122,1	77,5	125,0
Dont obligations d'entreprises	52,6	99,4	53,7	100,3
Fonds d'investissement	14,5	39,0	15,1	39,5
<b>Total Placements (hors UC)</b>	<b>140,7</b>	<b>260,5</b>	<b>146,2</b>	<b>264,8</b>

##### D.1.4.1 Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable, hors impact de la surcote / décote obligataire. En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état financier de la société.

##### D.1.4.2 Fonds d'investissement

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En normes Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état financier de la société.

En M€	Fonds d'investissement			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Fonds d'investissement	14,5	39,0	15,1	39,5

Au 31/12/2017, la part des OPCVM représente environ 14,9 % du portefeuille de placements (en valeur de marché).

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due :

- aux mouvements de marché
- A la cession totale de parts sur certains fonds.

La Banque Postale Assurances IARD détient des positions dans 8 fonds, répartis principalement en OPC obligataires (15,5%), OPC infrastructures (14,3%), OPC actions (31,1%) et OPC trésorerie (39,1%). A ce jour, la totalité des OPCVM détenus font l'objet d'une transposition réalisée par La Banque Postale Asset Management.

### D.1.5 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance,
- Les créances nées d'opérations de réassurance,
- Les autres créances.

En M€	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Créances nées d'opérations d'assurance	126,5	126,0	126,5	126,0
Créances nées d'opérations de réassurance	4,6	4,6	4,6	6,6
Autres créances	12,2	24,4	12,2	20,2
<b>Créances</b>	<b>143,3</b>	<b>155</b>	<b>143,3</b>	<b>152,7</b>

Les créances nées d'opérations d'assurance constituent les créances les plus importantes et résultent essentiellement de la mensualisation des primes émises.

### D.1.6 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

En M€	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Trésorerie et équivalent trésorerie	11,2	2,6	11,2	2,6

### D.1.7 Autres actifs

En M€	Autres actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Autres actifs	28,3	32,4	-	-

Ce poste comprend les frais d'acquisition reportés (32 M€ au 31/12/2017) et les charges constatées d'avance dont la valorisation est nulle en Solvabilité 2.

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Retraitements liés au « fast close »

Un Fast-Close a été mis en place pour la clôture 31/12/2017. Dans ce cadre, les règlements sur la période du 15/12/2017 au 31/12/2017 ont été estimés et intégrés en tant que PSAP dans les comptes sociaux, ayant pour effet de surestimer les provisions techniques comptables.

En norme Solvabilité 2, les flux de règlements réels de la période du 15/12/2017 au 31/12/2017 sont retraités des provisions techniques comptables.

### D.2.2 Valeur des provisions techniques

La segmentation retenue dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques est les Groupes de Risques Homogènes (GRH). La correspondance avec les lignes d'activité réglementaires Solvabilité II est détaillée dans la section C.1.1.

Les montants des provisions techniques au 31 décembre 2017 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	31/12/2017			
	Provisions techniques comptables nettes	BE Primes et Sinistres brut de Réassurance	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance de responsabilité civile automobile	64,1	122,1	51,1	8,4
Assurance de responsabilité civile générale	48,4	80,3	43,5	5,6
Autre assurance des véhicules à moteur	11,7	18,7	11,6	1,3
Assurance incendie et autre dommage aux biens	45,0	69,1	38,2	4,8
Assurance Assistance	0,0	4,7	-2,0	0,3
Protection Juridique	0,0	18,6	-7,1	1,3
Assurance perte de revenus	7,9	12,6	6,9	0,9
Assurance pertes pécuniaires diverses	23,2	7,8	7,8	0,5
<b>Total</b>	<b>200,4</b>	<b>333,9</b>	<b>149,9</b>	<b>23,1</b>

Les provisions techniques comptables nettes résultent de la somme des provisions suivantes : Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP), Recours, Provision pour Frais de Gestion des Sinistres et Provisions pour Primes Non Acquises.

Le montant des provisions techniques SII nettes de réassurance s'élève à 149,9 M€ porté principalement par les lignes d'activités « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance de responsabilité civile générale ».

Le ratio Best Estimate / provisions techniques comptables nettes est de 75 % sur l'ensemble des lignes d'activités.



Le passage des provisions techniques des normes comptables françaises aux normes Solvabilité II s'explique par les travaux décrits ci-dessous :

- BE de Primes :  
Calculée grâce au montant des Provisions pour primes non acquises (PPNA) et sans prise en compte de la provision pour risques en cours (PREC). Prise en compte des primes non émises sur lesquelles La Banque Postale Assurances IARD est engagée vis-à-vis du client et de l'escompte au taux sans risque et ajout des frais futurs.
- BE de Sinistres :  
Calculée grâce au montant de provisions statutaires en retirant la marge pour prudence, en les escomptant au taux sans risque pertinent et en ajoutant les frais futurs.
- BE liés à la réassurance :  
Calculée grâce aux éléments produits dans le cadre du calcul des provisions cédées et des cadencements utilisés pour le calcul de la meilleure estimation des sinistres.

L'application des taux de frais de gestion de sinistres, de frais administratifs, de taux de chute et l'actualisation pour une vision en valeur de marché sont détaillés en section D.2.2.

#### ■ Best Estimate Sinistres

Le Best Estimate de sinistres brut est en hausse de 192,7 M€ à 237,5 M€ (+23,3%) au 31/12/2017 principalement dû à l'augmentation de la charge « corporelle sur postes capitalisés » de 20 M€ (Assurance de responsabilité civile automobile), des PSAP (hausse de l'activité) et de la mise à jour de la courbe des taux EIOPA.

Le Best Estimate de sinistres cédé progresse de 108,1 M€ à 132,1 M€ (+22,2 %). La progression est en ligne avec celle des Best Estimate bruts en raison de la stabilité des taux de cession du traité quote-part toutes branches GSA (45% en 2016 et 2017).

#### ■ Best Estimate Primes

Le Best Estimate de primes brut est en baisse de 101,3 M€ à 96,4 M€ (-4,8%) principalement en raison de l'évolution des S/P.

Le Best Estimate de primes cédé est relativement stable et passe de 52,0 M€ à 51,9 M€ (-0,2 %).

La baisse observée sur le Best Estimate de primes brut, liée à l'amélioration des S/P, est en partie compensée par l'évolution des taux de cession (prise en compte des traités XS, dommages aux biens, et responsabilité civile par rapport à 2016). Hors l'évolution des taux de cession, la variation observée du Best Estimate de primes cédé serait de -4%, en ligne avec la variation brute.

La correspondance entre la maille GRH et les lignes d'activités SII est décrite ci-dessous :

	GRH	Lignes d'activités
<b>AUTO</b>	Auto DOM MAT	Autre assurance des véhicules à moteur
	Auto RC MAT	Responsabilité civile automobile
	Auto RC CORP	Responsabilité civile automobile
	AUTO DOM CORP	Protection de revenus
	AUTO CAT	Autre assurance des véhicules à moteur
	AUTO ASSISTANCE	Assistance
<b>MRH</b>	MRH DOM MAT	Incendie et autre dommage aux biens
	MRH RC MAT	Responsabilité civile générale
	MRH RC CORP	Responsabilité civile générale
	MRH DOM CORP	Protection de revenus
	MRH CAT	Incendie et autre dommage aux biens
	MRH ASSISTANCE	Assistance

### D.2.3 Méthodes de valorisation retenues

#### ■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate Primes et Sinistres ont été réalisés par GRH et regroupés par lignes d'activités SII par la suite. Ces calculs se basent sur les montants de provisions techniques en normes comptables françaises en vision Best Estimate, c'est-à-dire hors marge de prudence, et hors PREC qui sont réalisés à une maille plus fine que celle des Best Estimate.

#### - Frontière des contrats Solvabilité II

Pour pouvoir valoriser les provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le Bilan et ceux à ne pas inclure.

Pour l'ensemble des produits, la frontière des contrats inclut donc :

- L'ensemble des primes émises non acquises des contrats en cours (provisionnées en normes comptables françaises en PPNA),
- Une année de primes sur les contrats à tacite reconduction dont la date de terme survient dans les deux mois suivant la date d'inventaire (l'assureur doit dénoncer le contrat au moins deux mois avant la date de terme),
- Une année de primes sur les contrats souscrits à la date d'inventaire dont la date de prise d'effet est postérieure à la date de calcul (l'assureur ne peut dénoncer le contrat avant la première date anniversaire du contrat).

Pour les calculs, les contrats sont découpés en deux groupes :

- **Les contrats en stock** : dont la prime a déjà été émise mais pas encore acquise : il s'agit des contrats correspondant aux PPNA,

- **Les contrats futurs** : dont la prime n'a pas encore été émise à la date de calcul : il s'agit des contrats correspondants aux tacites reconductions des deux prochains mois et des contrats à effet différé (souscrits avant la date de calcul avec une prise d'effet après la date de calcul).

Afin d'assurer une évaluation économique et qui respecte les exigences réglementaires des provisions techniques cédées, les flux de sinistres cédés sont calculés au regard des frontières des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent (article 41 point 1. du règlement délégué).

#### - **Données utilisées**

Les données intervenant dans le calcul des provisions techniques Solvabilité 2 sont de natures très diverses. Les principales données ayant un impact dans le calcul des provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être regroupées comme suit :

- Les données comptables ou d'inventaire sont les provisions comptables calculées, les éléments de la balance comptable, les comptes d'exploitation pour les activités de réassurance et les historiques de primes et de sinistres réglés ou provisionnés présentés sous forme de triangles,
- Les données d'actifs concernent le stock des placements par ligne d'actifs avec les caractéristiques des titres qui vont permettre la modélisation de l'évolution de leur valeur dans le temps et la projection de leurs revenus,
- Les données de passif concernent des informations utilisées pour la valorisation des provisions, ces données contiennent les informations permettant de modéliser les flux et les stocks générés dans le futur par les contrats en portefeuille.

#### - **Best Estimate de Primes**

##### ▪ **Best Estimate de Primes brut**

Le Best Estimate correspond à la meilleure estimation, en moyenne, des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la compagnie. Chaque hypothèse de calcul doit donc représenter la meilleure estimation de la compagnie, sans inclusion de marge de prudence. Dans la meilleure estimation des hypothèses de calcul, plusieurs éléments sont pris en considération, notamment :

- L'incertitude quant à la fréquence et au coût des sinistres : meilleure estimation de la charge ultime des sinistres, prise en compte de tout élément pouvant impacter le montant des règlements futurs,
- L'incertitude quant à la date de survenance des sinistres et au délai nécessaire pour régler les sinistres : meilleure estimation de la cadence de règlement des sinistres,
- L'incertitude quant au montant des frais nécessaires pour honorer les engagements de la compagnie : meilleure estimation des différents postes de frais,
- L'incertitude quant aux phénomènes de rachat de contrats et au comportement de l'assuré, pouvant impacter le nombre de contrats sur lesquels la compagnie est engagée à la date d'évaluation du Best Estimate : meilleure estimation du taux de chute.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est réalisé en 5 étapes en :

- Déterminant le volume de primes entrants dans la frontière des contrats S2,
- Déterminant les flux de primes futurs et de sinistres futurs à partir des cadences de règlement,
- Appliquant des taux de frais de gestion des sinistres et des taux de frais administratifs,
- Calculant des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.

#### ■ **Best Estimate de Primes cédées**

Le Best Estimate de Primes cédées prend en compte les flux de trésorerie engendrés par les contrats de réassurance au regard des contrats entrants dans la frontière des contrats. Le calcul doit prendre en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties.

Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur en :

- Appliquant des taux de cession sur les flux de primes et de sinistres bruts de réassurance,
- Calculant des commissions de réassurance,
- Calculant la participation aux bénéfices de réassurance,
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

Pour le BE de primes, seul les traités de réassurance en quote-part sont valorisés dans le calcul du BE cédé. La meilleure estimation des montants recouvrables au titre des traités de réassurance non proportionnels est considéré nulle.

#### - **Best Estimate de Sinistres**

Pour valoriser les Best Estimate, l'identification de tous les encaissements et décaissements relatifs à ses engagements est réalisée. Les flux correspondants sont probabilisés de manière à calculer une espérance mathématique (ce qui exclut d'intégrer toute marge de prudence) et sont ensuite actualisés sur la base de la courbe de taux sans risque puis sommés pour obtenir le montant de Best Estimate.

La provision Best Estimate est évaluée brut de réassurance et inscrit au passif du bilan économique. Une provision Best Estimate des montants recouvrables au titre de la réassurance est constituée en représentation à l'actif pour prendre en compte les cessions aux réassureurs. Cette dernière intègre un ajustement « afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie ».

La méthodologie de calcul du Best Estimate de sinistre est différente entre les provisions Best Estimate sur les rentes potentielles et sur les autres engagements.

#### ■ **Best Estimate de Sinistres brut**

Le Best Estimate de Sinistres est estimé à la maille des groupes de risques homogènes (GRH). La provision est calculée selon une méthode déterministe par actualisation de la meilleure estimation des flux de trésoreries futures liées aux sinistres antérieurs.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué en :

- Déterminant des flux futurs sur les rentes potentielles via :
  - o La détermination des arrrages futurs probables calculés à partir des données de la direction technique de la table de mortalité et de la courbe d'inflation,
  - o L'application des taux de frais de gestion des sinistres,
  - o Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Déterminant des flux futurs hors rentes potentielles via :
  - o La détermination des montants de PSAP, Recours et PFGS par exercice de survenance,
  - o Le cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance,
  - o Le calcul des frais de gestion des placements sur toute la durée de projection à partir du taux de frais de gestion des placements (nécessite au préalable de calculer les flux de cession).
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque.
  - Best Estimate de Sinistres cédés

Le Best Estimate de Sinistres cédés est estimé à la maille des groupes de risques homogènes présentée croisée avec un split par réassureur. Similairement au calcul des provisions brutes, la provision est calculée selon une méthode déterministe par actualisation de la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés à la cession des sinistres antérieurs.

Le calcul prend en compte la valeur actuelle des flux en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et l'ajustement pour défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre l'assureur et le réassureur.

Le calcul du Best Estimate cédé est effectué en :

- Déterminant des flux futurs de cession sur les rentes potentielles au titre des traités en quote-part (Application des taux de cession sur les arrrages futurs probables),
- Déterminant des flux futurs de cession hors rentes potentielles et de la réassurance non proportionnelle sur les rentiers potentiels :
  - o Détermination des montants de PSAP et de Recours cédés par exercice de survenance et par réassureur,
  - o Cadencement des flux en fonction de l'exercice de survenance.
- Actualisant des flux futurs à la courbe des taux sans risque,
- Calculant de l'ajustement pour défaut de la contrepartie.

- **Granularité du calcul et lignes d'activités (LoB)**

Les Best Estimate doivent être au minimum segmentés en « lignes d'activités » (LoB). Les Best Estimate par ligne d'activité constituent des données d'entrée dans les calculs de marge de solvabilité (SCR et MCR).

La décomposition en lignes d'activités est obligatoire, mais il s'agit d'un niveau de granularité minimal. L'estimation des provisions nécessite de réaliser les analyses à des niveaux plus fins afin de respecter l'homogénéité des données (en termes de risques) et ainsi les hypothèses sous-jacentes aux modèles de valorisation.

Le calcul de la provision Best Estimate est réalisé à la maille des Groupes de Risques Homogènes (GRH) croisée avec l'année de survenance.

Les BE de prime et de sinistres sont ainsi obtenus par GRH puis par lignes d'activités SII. Les principes méthodologiques retenus pour la détermination des différentes hypothèses évoquées sont détaillés ci-dessous.

## ■ Hypothèses utilisées

### - Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes se décompose en deux termes :

- Le Best Estimate de primes des contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie mais pas encore acquise (cas de la PPNA),
- Le Best Estimate de primes des contrats dont la prime n'a pas encore été émise par la compagnie.

Pour chacun de ces deux termes, les éléments suivants ont été déterminés selon la maille de GRH :

- Un ratio de sinistralité basée sur une approche à l'ultime c'est-à-dire sans marge de prudence,
- Une cadence de règlement des sinistres calibrée à partir de la profondeur d'historique,
- Pour les frais, une hypothèse de taux de frais, exprimée en fonction d'un volume à définir, permettant d'estimer les cash-flows futurs de frais sous l'hypothèse de continuité d'activité : frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais généraux,
- Une hypothèse de taux de résiliation / annulation des contrats,
- Les facteurs d'actualisation permettant d'obtenir la valeur actuelle des engagements futurs d'assurance.

Les données liées aux cadences, taux de frais et ratio S/P sont communes aux contrats en stock et aux contrats futurs.

La cadence de règlements des sinistres est appliquée à la charge ultime des sinistres. L'approche consiste à estimer à quelles dates seront effectués les règlements de sinistres. La chronique est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu doit correspondre à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

Les cadences retenues sont cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

### - Best Estimate de sinistres

Le Best Estimate des provisions pour sinistres sont destinées à couvrir l'ensemble des règlements de sinistres y compris les frais de gestion restant à honorer pour l'ensemble des sinistres déjà survenus, qu'ils soient connus ou non de l'assureur et sont évalués à partir des éléments suivants :

- Les montants de PSAP, par GRH et année de survenance,

- Les provisions comptables sur les rentes (dossier/dossier + PRR) par année de survenance,
- Les montants de recours, par GRH et année de survenance,
- La provision pour Frais de Gestion des Sinistres,
- Les taux de frais de gestion des placements,
- La courbe des taux sans risque publiée mensuellement par l'EIOPA,
- Une cadence de règlement des sinistres.

Concernant la cadence de règlement, l'approche consiste à définir, pour une GRH, la cadence de liquidation dans sa totalité. La chronique obtenue est calibrée sur l'ensemble des exercices de survenance.

L'horizon de temps retenu doit correspondre à la durée de vie attendue de l'ensemble des flux de trésorerie liés au règlement des sinistres : flux de trésorerie entrants (recours) et sortants (prestations).

Les cadences retenues doivent être cohérentes avec les cadences observées dans les données statistiques et tenir compte de tout élément, interne ou externe à la compagnie, qui pourrait modifier ces cadences dans le futur. Les hypothèses formulées doivent ainsi être réalistes et reposer sur des informations à jour et crédibles.

#### ■ Hypothèses économiques

La courbe des taux utilisée pour le calcul de BE est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA sans correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/2016 et 31/12/2017 :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
31/12/2017	Central	-0,36%	-0,25%	-0,09%	0,07%	0,21%	0,35%	0,47%	0,59%	0,70%	0,80%
	Choc Hausse	0,64%	0,75%	0,91%	1,07%	1,21%	1,35%	1,47%	1,59%	1,70%	1,80%
	Choc Baisse	-0,36%	-0,25%	-0,09%	0,04%	0,11%	0,20%	0,29%	0,37%	0,47%	0,55%
31/12/2016	Central	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,12%	-0,02%	0,09%	0,22%	0,34%	0,46%	0,57%
	Choc Hausse	0,70%	0,74%	0,79%	0,88%	0,98%	1,09%	1,22%	1,34%	1,46%	1,57%
	Choc Baisse	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,12%	-0,02%	0,05%	0,13%	0,22%	0,31%	0,39%

#### D.2.4 Marge de risque

Conformément à l'article 58 des actes déléguées, La Banque Postale Assurances IARD a fait le choix d'appliquer la méthode simplificatrice 2 des spécifications techniques de Solvabilité II dans le calcul de la marge pour risque. Cette méthode consiste en une approximation de la marge pour risque calculée à partir de la chronique d'écoulement du capital de solvabilité règlementaire. Plus précisément, l'approximation retenue repose sur la projection du SCR en fonction du cadencement de BE par année future.

Les marges pour risque au 31/12/2017 par lignes d'activités Solvabilité II sont détaillées ci-dessous :

(en M€)

Lignes d'activités	Marge pour risque
	2017
Assurance de responsabilité civile automobile	8,4
Assurance de responsabilité civile générale	5,6
Autre assurance des véhicules à moteur	1,3
Assurance incendie et autre dommage aux biens	4,8
Assurance Assistance	0,3
Protection juridique	1,3
Assurance perte de revenus	0,9
Assurance pertes pécuniaires diverses	0,5
<b>Total</b>	<b>23,1</b>

La Risk Margin est en hausse de 18,9 M€ à 23,1 M€ en raison de l'allongement de la durée du passif due à la hausse de la durée du BE sur rentes potentielles et de l'augmentation du SCR.

#### D.2.5 Différences de valorisation Solvabilité 1/Solvabilité 2

Au 31/12/2017, les provisions techniques S2 sont de 357 M€, en hausse de 14 %, en ligne avec la hausse des provisions techniques S1 :

- Le Best Estimate augmente de 14 %, plus lentement que les provisions S1,
- La Risk Margin est de 19 M€ à 23,1 M€ en raison de l'allongement de la durée du passif due à la hausse de la durée du BE sur rentes potentielles et de l'augmentation du SCR.

en M€

Provisions brutes de réassurance	31/12/2016 avec VA	31/12/2016 sans VA	31/12/2017 sans VA
<b>PT S1 Brutes</b>	<b>384,3</b>	<b>384,3</b>	<b>451,0</b>
dont PPNA	139,7	139,7	150,9
dont Provision Sinistre	224,2	224,2	281,5
<b>PT S2 Brutes</b>	<b>312,9</b>	<b>314,1</b>	<b>357</b>
Best Estimate	294,0	295,1	333,9
Risk Margin	18,9	18,9	23,1
<b>Ecart PT S1 et PT S2</b>	<b>71,4</b>	<b>70,3</b>	<b>94</b>

Les provisions techniques cédées S2 sont de 184 M€, en hausse de 15 %, en ligne avec une hausse de 16% des provisions cédées dans les comptes sociaux.

(en M€)

Cessions	31/12/2016 avec VA	31/12/2016 sans VA	31/12/2017 sans VA
<b>PT S1 Cédées</b>	<b>217,4</b>	<b>217,4</b>	<b>250,7</b>
dont PPNA	82,1	82,1	87,9
dont Provision Sinistre	122,7	122,7	154,6
<b>PT S2 Cédées</b>	<b>160,1</b>	<b>160,7</b>	<b>184</b>



---

**D.2.6 Utilisation de l'ajustement égalisateur**

Néant.

---

**D.2.7 Utilisation de la correction pour volatilité**

Néant

---

**D.2.8 Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire**

Néant

---

**D.2.9 Utilisation de déduction transitoire**

Néant

---

**D.2.10 Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence**

Néant

### D.3 Autres passifs

Au 31/12/2017, La Banque Postale Assurances IARD ne dispose pas au passif de son bilan des éléments suivants :

- Des dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- Des titres subordonnés,
- Des avantages au personnel.

Les principaux postes du passif des bilans french GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Autres passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Provisions autres que les provisions techniques	0,6	1,5	0,6	1,5
Impôts différés passifs	-	-	36,8	-
Dettes	132,3	147,0	102,6	116,4
Autres passifs	0,1	0,1	-	-
<b>Total autres passifs</b>	<b>133</b>	<b>148,6</b>	<b>140,1</b>	<b>117,9</b>

#### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Les éléments comptabilisés dans le poste « provisions autres que les provisions techniques » correspondent à des provisions pour des engagements retraite (IFC) à hauteur de 0,8 M€ et d'une provision pour litiges à hauteur de 0,7 M€.

#### D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Impôts différés passifs	-	-	36,8	-

Les impôts différés passif proviennent essentiellement des écarts de valorisation des provisions techniques brutes.

### D.3.3 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

En M€

	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2 sans VA	
	2016	2017	2016	2017
Dettes nées d'opérations d'assurance	27,0	19,2	23,3	16,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	80,6	92,1	54,6	64,8
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	24,7	35,6	24,7	35,6
<b>Dettes</b>	<b>132,3</b>	<b>147,0</b>	<b>102,6</b>	<b>116,4</b>

Un retraitement est appliqué aux dettes en French GAAP afin d'obtenir les dettes en Solvabilité 2. Les dettes nées d'opérations d'assurance et les dettes nées d'opérations de réassurance en Solvabilité 2 sont respectivement retraitées de la PAP et des commissions de réassureurs déjà encaissées.

#### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Néant.

#### **D.5 Autres informations**

Néant.

#### **D.6 Exigences de publication**

Néant.

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

##### E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

**Les fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

- l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

**Les fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- les lettres de crédit et les garanties,
- tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres de base Solvabilité 2 de La Banque Postale Assurances IARD sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La Banque Postale Assurances IARD ne détenant pas de fonds cantonné, aucun écrêtement n'a été réalisé.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Assurances IARD sont constitués uniquement de :

- actions ordinaires,
- primes d'émission,
- réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation intègre : le résultat social de l'année, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

### E.1.1.2 Procédures

Les principes, objectifs et procédures mis en œuvre par La Banque Postale Assurances IARD dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion des fonds propres.

La Direction Générale de La Banque Postale Assurances IARD est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion des fonds propres validée par le Conseil d'Administration.

#### ■ Principes de gestion du capital

La gestion de capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Société qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Société. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes,
- Augmentations/réductions de capital,
- Autre moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...).

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomérat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

#### ■ Procédures de gestion du capital

##### - Augmentation / réduction de capital

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Société. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Société et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

##### - Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

Les montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Société par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidé par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- l'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Société,
- le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

#### - **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Société.

#### ■ **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration.

Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Filiale informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Société informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Société soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

## E.1.2 Description des éléments de fonds propres

### E.1.2.1 Fonds propres de base

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Assurances IARD sont composés uniquement d'éléments de tiers 1.

### E.1.2.2 Fonds propres auxiliaires

Néant.

## E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres

### E.1.3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR de La Banque Postale Assurances IARD sont composés uniquement d'éléments de tiers 1.

En M€	31/12/2016 Avec VA	31/12/2016 Sans VA	31/12/2017 Sans VA	Evolution
<b>Fonds propres économiques éligibles</b>	45,2	44,6	127,9	186,9%
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR et du MCR</b>	45,2	44,6	127,9	186,9%
Tiers 1	45,2	44,6	127,9	
Tiers 2	-	-	-	
Tiers 3	-	-	-	

### E.1.3.2 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Au 31/12/2017, les Fonds Propres S2 sont en forte hausse de 82,9 M€ par rapport au 31/12/2016.

Cette augmentation des Fonds Propres est due à :

- La hausse des Fonds Propres S1 de +77,4 M€ en raison de la recapitalisation de +84,3 M€ et du résultat déficitaire de -6,9 M€, ce montant comprend des actifs incorporels et FAR, retraités dans les fonds propres S2, en hausse par rapport au 31/12/2016 de +4,8 M€,
- La mise à la Juste Valeur des Provisions Techniques qui apporte plus de richesse qu'au 31/12/2016 (+12,7 M€) en raison :
  - de l'amélioration des S/P impactant le Best Estimate de Primes (+12,9 M€),



- l'amélioration du Best Estimate de primes est en partie compensée par la hausse de la Marge de Risque (-4,2 M€).
- Les Plus-values sont moins importantes sur les placements de -1,1 M€.

### E.1.3.3 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des Fonds Propres en normes comptables françaises aux normes S2 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En M€	31/12/2016 avec VA	31/12/2017 sans VA	Evolution
<b>Fonds Propres S1</b>	<b>34,6</b>	<b>111,9</b>	<b>77,4</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>10,6</b>	<b>16,0</b>	<b>5,4</b>
Annulation des actifs incorp. et des FAR	-39,0	-43,9	-4,8
PMVL des placements (yc ICNE et S/D)	5,5	4,4	-1,1
Mise à la JV des provisions techniques	14,6	27,3	12,7
Mise à la JV des créances et des dettes	29,8	28,3	-1,5
Impôt Différé net	0,0	0,0	0,0
Autres	-0,2	-0,1	0,1
<b>Fonds propres S2</b>	<b>45,2</b>	<b>127,9</b>	<b>82,8</b>

### E.1.3.4 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

### E.1.3.5 Eléments déduits des fonds propres

Néant.

### E.1.3.6 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Néant.

### E.1.3.7 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres

Les impôts différés actifs sont valorisés à zéro : il n'y a aucune prise en compte de la fiscalité différée tant que le résultat est négatif.

## E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

### E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

Les SCR au 31/12/2016 et 31/12/2017 sont détaillés dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2016 Avec VA	31/12/2016 Sans VA	31/12/2017 Sans VA	Evolution
<b>SCR</b>	91,5	91,6	101,8	11,3%
<b>Ajustement pour impôt</b>	0	0	0	
<b>SCR Opérationnel</b>	8,8	8,9	10,0	13,6%
<b>BSCR</b>	82,6	82,7	91,8	11,1%
SCR Marché	7,6	7,6	18,0	137,0%
SCR Contrepartie	35,8	35,8	31,1	-13,2%
SCR Souscription Santé	3,6	3,6	4,1	14,5%
SCR de Souscription Non-Vie	55,4	55,5	64,5	16,4%

L'augmentation du SCR au 31/12/2017 s'explique principalement par la hausse de l'activité et la hausse du SCR marché lié à l'augmentation de capital de 84,7 M€.

Les MCR sont détaillés dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2016 Avec VA	31/12/2016 Sans VA	31/12/2017 Sans VA	Evolution
<b>MCR</b>	27,6	27,7	29,7	7,7%
MCR Plafond	41,2	41,2	45,8	11,3%
MCR Plancher	22,9	22,9	25,5	11,3%
Plancher absolu du MCR	2,5	2,5	2,5	0,0%

### E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2017, La Banque Postale Assurances IARD utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

A iso-méthode par rapport au 31/12/2016 et compte-tenu de l'augmentation de capital ainsi que de la hausse de l'activité, le ratio de couverture du SCR de La Banque Postale Assurances IARD s'améliore significativement pour atteindre 125,6 % au 31/12/2017.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

En M€	31/12/2016 Avec VA	31/12/2016 Sans VA	31/12/2017 Sans VA	Evolution
<b>Fonds propres économiques éligibles</b>	45,2	44,6	127,9	183,3%
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR</b>	45,2	44,6	127,9	183,3%
<b>SCR</b>	91,5	91,6	101,8	11,3%
Ratio de couverture du SCR	49,4%	48,7%	125,6%	154,4%
<b>MCR</b>	27,6	27,7	29,7	7,7%
Ratio de couverture du MCR	163,5%	161,1%	430,0%	163,0%

### E.2.3 Utilisation de calculs simplifiés

Néant.

### E.2.4 Utilisation de paramètres propres

Néant.

### E.2.5 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Néant.

### E.2.6 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N

Le BSCR progresse en 2017 de 9,2 M€ et s'élève à 91,8 M€ au 31/12/2017 (+11 %).

Le ratio de solvabilité est en hausse pour atteindre 125,6 % au 31/12/2017 contre 49,4% au 31/12/2016, cette évolution s'explique par :

- Une forte augmentation des Fonds Propres de +77,4 M€ principalement liée à la recapitalisation de +84,3 M€,
- En partie compensée par une hausse du SCR de +10,4 M€ due :
  - au SCR Marché pour +10,4 M€,
  - au SCR Souscription Non-Vie pour +9,1 M€,
  - une baisse du SCR de Défaut pour -4,7 M€.

Les principales évolutions du SCR au 31/12/2017 par rapport au 31/12/2016 par sous-module de SCR sont :

#### ■ SCR de marché

Par rapport à l'exercice précédent, le SCR de marché a connu une très forte augmentation passant de 7,6 M€ à fin 2016 à 18 M€ à fin 2017 :

- L'effet principal étant un effet volume lié à l'augmentation du portefeuille et de l'augmentation de capital,
- Et dans une moindre mesure du choix d'allocations avec la hausse de la part actions et la hausse des détentions d'obligations BBB,
- Ainsi que du gap de duration actif-passif lié à l'allongement de la duration du passif lié aux rentes potentielles.

#### ■ SCR de contrepartie

La baisse du SCR de contrepartie -4,7 M€ s'explique par une identification plus précise des créances et de leur choc associé.

#### ■ SCR de souscription non-vie

La hausse du SCR de souscription non-vie résulte de :

- La hausse du SCR de primes et réserves (+8,2 M€) liée à l'augmentation du volume de primes et des Best Estimate et une légère évolution du mix produit,
- La hausse du SCR Cessation (+1 M€) due à l'amélioration des Best Estimate de primes,
- La hausse du SCR CAT (+2,4 M€) : la hausse de l'exposition (sommes assurés) et l'intégration des pertes pécuniaires sont en partie compensées par la prise en compte du traité CCR sur l'ensemble des périls et l'évolution des traités (reconstituions pré-payées).

#### ■ SCR de souscription santé

Le SCR Santé est en légère hausse par rapport au 31/12/2016 en raison du SCR Primes et Réserves : l'augmentation du SCR Primes et Réserves Santé est due à une hausse des primes acquises du budget 2018 par rapport au budget 2017.

#### ■ SCR opérationnel

Le SCR Opérationnel progresse de 1,2 M€ (+13 %), en raison de la croissance de l'activité.

L'évolution sur le MCR est en ligne avec la hausse des primes et des provisions techniques.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Banque Postale Assurances IARD n'utilise pas de modèle interne.

### **E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR**

La Banque Postale Assurances IARD n'est pas concernée par cette section.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

## F. Annexes : états de reporting prudentiel

### S.02.01.02 - Bilan

En euros	Solvency II value	
		C0010
<b>Assets</b>		
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	0
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	382 165
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	264 825 814,44
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	0,00
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	225 331 158,70
Government Bonds	R0140	125 036 665
Corporate Bonds	R0150	100 294 494
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	39 494 656
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	0,00
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	183 961 058,59
Non-life and health similar to non-life	R0280	183 961 058,59
Non-life excluding health	R0290	178 247 464
Health similar to non-life	R0300	5 713 594
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0,00
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	125 977 950
Reinsurance receivables	R0370	6 552 547
Receivables (trade, not insurance)	R0380	20 176 393
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	2 568 202
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>604 444 129,38</b>

<b>Liabilities</b>		
Technical provisions – non-life	R0510	357 019 529,09
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	343 569 427,44
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	321 331 118
Risk margin	R0550	22 238 310
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	13 450 101,66
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	12 579 513
Risk margin	R0590	870 588
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	0,00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	3 121 455
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	0
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0
Insurance & intermediaries payables	R0820	15 998 131
Reinsurance payables	R0830	64 756 460
Payables (trade, not insurance)	R0840	35 616 483
Subordinated liabilities	R0850	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>476 512 057,42</b>
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>127 932 071,96</b>

## S.05.01.02- Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités

En euros		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)								Total
		Income protection insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
		C0020	C0040	C0050	C0070	C0080	C0100	C0110	C0120	
<b>Premiums written</b>										
Gross - Direct Business	R0110	5 247 903,76	41 825 083,61	48 252 173,76	115 592 985,06	28 916 271,06	41 421 334,97	16 765 656,65	29 993 067,69	328 014 476,56
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120									0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130									0,00
Reinsurers' share	R0140	2 594 724,75	20 712 159,01	22 678 110,61	57 141 486,18	14 336 049,54	41 421 334,97	16 765 656,65	0,00	175 649 521,71
Net	R0200	2 653 179,01	21 112 924,60	25 574 063,15	58 451 498,88	14 580 221,52	0,00	0,00	29 993 067,69	152 364 954,85
<b>Premiums earned</b>										
Gross - Direct Business	R0210	4 975 313,76	40 437 266,80	46 744 186,33	111 926 053,67	28 242 975,12	39 589 857,86	16 222 640,88	28 607 043,72	316 745 338,14
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220									0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230									0,00
Reinsurers' share	R0240	2 471 820,07	20 085 670,92	21 994 510,11	55 408 309,07	14 032 266,22	39 589 857,86	16 222 640,88	0,00	169 805 075,13
Net	R0300	2 503 493,69	20 351 595,88	24 749 676,22	56 517 744,60	14 210 708,90	0,00	0,00	28 607 043,72	146 940 263,01
<b>Claims incurred</b>										
Gross - Direct Business	R0310	2 451 105,06	46 013 252,56	25 599 750,14	48 446 564,74	24 222 980,60	13 607 518,09	7 530 541,98	3 943 105,53	171 814 818,70
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320									0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330									0,00
Reinsurers' share	R0340	1 280 947,96	29 115 035,86	11 612 606,94	22 849 413,28	13 276 454,46	13 607 518,09	7 530 541,98	0,00	99 272 518,57
Net	R0400	1 170 157,10	16 898 216,70	13 987 143,20	25 597 151,46	10 946 526,14	0,00	0,00	3 943 105,53	72 542 300,13
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross - Direct Business	R0410	0,00	-2 067 559,61	17 485,17	568 511,73	454 267,62	0,00	0,00	986 338,61	-40 956,48
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420									0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430									0,00
Reinsurers' share	R0440	0,00	-3 331 149,21	0,00	0,00	-1 109 853,78	0,00	0,00	13,00	-4 440 989,99
Net	R0500	0,00	1 263 589,60	17 485,17	568 511,73	1 564 121,40	0,00	0,00	986 325,61	4 400 033,51
<b>Expenses incurred</b>	<b>R0550</b>	<b>1 191 840,40</b>	<b>12 862 634,71</b>	<b>11 279 790,75</b>	<b>25 004 143,26</b>	<b>13 373 259,71</b>	<b>-6 284 665,21</b>	<b>-1 231 735,37</b>	<b>24 403 287,69</b>	<b>80 598 555,93</b>
<b>Other expenses</b>	<b>R1200</b>									
<b>Total expenses</b>	<b>R1300</b>									<b>80 598 555,93</b>



## S.17.01.02- Provisions Techniques Non-Vie

		Segmentation for:								Total Non-Life obligation
		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Income protection insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
		C0030	C0050	C0060	C0080	C0090	C0110	C0120	C0130	C0180
En euros										
<b>Technical provisions calculated as a whole</b>	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole</b>	R0050									0,00
<b>Technical provisions calculated as a sum of BE and RM</b>										
<b>Best estimate</b>										
<b>Premium provisions</b>										
Gross - Total	R0060	1 543 852,13	22 703 974,14	14 564 824,00	30 408 027,09	13 909 460,19	5 460 046,26	3 315 049,53	4 506 282,33	96 411 515,66
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	479 213,20	11 675 627,25	5 328 222,23	11 159 609,35	5 314 770,76	12 593 214,19	5 327 189,21	0,00	51 877 846,19
<b>Net Best Estimate of Premium Provisions</b>	R0150	1 064 638,92	11 028 346,89	9 236 601,77	19 248 417,74	8 594 689,43	-7 133 167,93	-2 012 139,68	4 506 282,33	44 533 669,47
<b>Claims provisions</b>										
Gross - Total	R0160	11 035 661,21	99 371 897,84	4 172 007,36	38 678 755,01	66 408 354,03	13 182 341,41	1 398 367,24	3 251 731,09	237 499 115,20
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	5 234 381,15	59 271 238,07	1 810 046,01	19 699 041,02	31 525 939,05	13 180 866,04	1 361 701,05	0,00	132 083 212,39
<b>Net Best Estimate of Claims Provisions</b>	R0250	5 801 280,07	40 100 659,77	2 361 961,35	18 979 713,99	34 882 414,98	1 475,37	36 666,18	3 251 731,09	105 415 902,81
<b>Total Best estimate - gross</b>	R0260	12 579 513,34	122 075 871,99	18 736 831,36	69 086 782,10	80 317 814,22	18 642 387,67	4 713 416,77	7 758 013,42	333 910 630,86
<b>Total Best estimate - net</b>	R0270	6 865 918,99	51 129 006,66	11 598 563,12	38 228 131,73	43 477 104,41	-7 131 692,56	-1 975 473,50	7 758 013,42	149 949 572,28
<b>Risk margin</b>	R0280	870 588,32	8 448 484,84	1 296 716,81	4 781 277,59	5 558 541,79	1 290 180,66	326 200,66	536 907,56	23 108 898,23
<b>Amount of the transitional on Technical Provisions</b>										
<b>TP as a whole</b>	R0290									0,00
<b>Best estimate</b>	R0300									0,00
<b>Risk margin</b>	R0310									0,00
<b>Technical provisions - total</b>										
Technical provisions - total	R0320	13 450 101,66	130 524 356,83	20 033 548,18	73 868 059,69	85 876 356,00	19 932 568,33	5 039 617,43	8 294 920,98	357 019 529,09
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	5 713 594,35	70 946 865,32	7 138 268,24	30 858 650,37	36 840 709,80	25 774 080,23	6 688 890,27	0,00	183 961 058,59
<b>Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total</b>	R0340	7 736 507,31	59 577 491,50	12 895 279,93	43 009 409,32	49 035 646,20	-5 841 511,90	-1 649 272,84	8 294 920,98	173 058 470,50

## S.19.01.21- Sinistres en non-vie

Accident year / Underwriting year*	Z0020	1	*Z0020 Accident year or Underwriting year 1- Accident year Z0030 Currency ISO 4217 *Z0040 Currency conversion 1- Original																		
Currency*	Z0030	Total																			
Currency conversion*	Z0040	2																			
<b>Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)</b>																		<b>Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)</b>			
En euros		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +			In Current year	Sum of all years (cumulative)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160			C0170	C0180
Prior	R0100																0,00	Prior	R0100	0,00	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-14	R0110	0,00	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-13	R0120	0,00	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-12	R0130	0,00	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-11	R0140	0,00	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-10	R0150	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-9	R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-8	R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	N-7	R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	1 670 382,11	1 862 821,02	264 662,09	231 915,63	354 896,06	250 802,95	74 263,07										N-6	R0190	74 263,07	4 709 742,93
N-5	R0200	15 283 005,30	8 884 929,63	1 173 017,06	1 522 081,04	1 312 678,94	2 803 242,39											N-5	R0200	2 803 242,39	30 978 954,36
N-4	R0210	31 567 930,53	20 163 869,47	4 886 030,69	840 802,42	744 258,94												N-4	R0210	744 258,94	58 202 892,05
N-3	R0220	53 207 659,98	26 732 989,21	6 451 712,96	2 594 243,72													N-3	R0220	2 594 243,72	88 986 605,87
N-2	R0230	66 393 527,05	24 750 406,44	6 860 111,64														N-2	R0230	6 860 111,64	98 004 045,13
N-1	R0240	81 763 101,59	32 021 313,78															N-1	R0240	32 021 313,78	113 784 415,37
N	R0250	82 401 201,81																N	R0250	82 401 201,81	82 401 201,81
Total	R0260																	Total	R0260	127 498 635,35	477 067 857,52

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)																	Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +			Year end (discounted data)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350			C0360
Prior	R0100																0,00	Prior	R0100	0,00
N-14	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		N-14	R0110	0,00
N-13	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			N-13	R0120	0,00
N-12	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				N-12	R0130	0,00
N-11	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					N-11	R0140	0,00
N-10	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						N-10	R0150	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 723,10	424 075,67										N-6	R0190	425 626,45
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	7 923 647,11	3 508 303,49											N-5	R0200	3 521 015,09
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	15 061 022,02	15 867 515,15												N-4	R0210	14 196 812,02
N-3	R0220	0,00	0,00	18 912 456,54	19 325 036,12													N-3	R0220	17 363 200,51
N-2	R0230	0,00	37 032 200,18	63 127 912,25														N-2	R0230	44 905 727,36
N-1	R0240	84 708 346,03	48 686 696,02															N-1	R0240	44 649 063,47
N	R0250	114 712 446,13																N	R0250	112 437 670,31
																		Total	R0260	237 499 115,21

## S.23.01.01- Fonds propres

En euros		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	136 440 000,00	136 440 000,00			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	99 410 500,00	99 410 500,00			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	-107 918 428,04	-107 918 428,04			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>127 932 071,96</b>	<b>127 932 071,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	127 932 071,96	127 932 071,96	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	127 932 071,96	127 932 071,96	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	127 932 071,96	127 932 071,96	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	127 932 071,96	127 932 071,96	0,00	0,00	
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>101 845 633,74</b>				
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>29 749 967,51</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	<b>R0620</b>	<b>1,256137031</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	<b>R0640</b>	<b>4,300242410</b>				

En euros		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	127 932 071,96
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	235 850 500,00
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>-107 918 428,04</b>
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	3 211 544,37
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>3 211 544,37</b>

## S.25.01.21- Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112*	Z0010	2	* 1- Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)		
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>					
En euros			<b>Gross solvency capital requirement</b>	<b>PPE</b>	<b>Simplifications</b>
			<b>C0110</b>	<b>C0090</b>	<b>C00100</b>
Market risk	R0010	17 994 466,24			aucun
Counterparty default risk	R0020	31 079 505,04			
Life underwriting risk	R0030	0,00		aucun	aucun
Health underwriting risk	R0040	4 094 976,82		aucun	aucun
Non-life underwriting risk	R0050	64 503 705,74		aucun	aucun
Diversification	R0060	-25 844 339,02			
Intangible asset risk	R0070	0,00			
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>91 828 314,82</b>			
<b>Calculation of Solvency Capital Requirement</b>					
			<b>Value</b>		
			<b>C0100</b>		
Operational risk	R0130	10 017 318,93			
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00			
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00			
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00			
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>101 845 633,74</b>			
Capital add-on already set	R0210	0,00			
<b>Solvency capital requirement</b>	<b>R0220</b>	<b>101 845 633,74</b>			
<b>Other information on SCR</b>					
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430				
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440				
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation (*)	R0450				* 1- Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460				

**S.28.01.01- MCR – Activité d'assurance ou de réassurance vie ou uniquement activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

En euros			
<b>Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations</b>		<b>MCR components</b>	
		C0010	
MCRNL Result	R0010	29 749 967,51	
<b>Background information</b>		<b>Background information</b>	
		<b>Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole</b>	<b>Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months</b>
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	6 865 918,99	3 406 875,20
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	51 129 006,66	21 112 924,60
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	11 598 563,12	25 574 063,15
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	38 228 131,73	56 981 098,23
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	43 477 104,41	14 320 227,60
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	7 758 013,42	30 969 766,07
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		
<b>Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations</b>		C0040	
MCRRL Result	R0200	0,00	
<b>Total capital at risk for all life (re)insurance obligations</b>		<b>Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole</b>	<b>Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk</b>
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		
<b>Overall MCR calculation</b>		C0070	
Linear MCR	R0300	29 749 967,51	
SCR	R0310	101 845 633,74	
MCR cap	R0320	45 830 535,18	
MCR floor	R0330	25 461 408,44	
Combined MCR	R0340	29 749 967,51	
Absolute floor of the MCR	R0350	2 500 000,00	
<b>Minimum Capital Requirement</b>	R0400	29 749 967,51	